



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ardèche
LE DEPARTEMENT

PDALHPD 2013-2017

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et
l'Hébergement des Personnes Défavorisées**

Commission partenariale / Comité de pilotage

-

Bilan d'étape 2015

24 juin 2015

Salle Jean Moulin – Préfecture de l'Ardèche

**Rue Pierre Filliat
07000 PRIVAS**

Le logement des personnes défavorisées en Ardèche

Suivi 2015

***Observatoire de l'Habitat en
Drôme et en Ardèche***

ADIL 26

-

Mai 2016

ADIL



- LA
D R Ô
M E -
observation

SOMMAIRE

Introduction	3
A. La permanence des besoins sociaux en matière de logement	4
1. Le parc locatif conventionné.....	4
• Un parc de logement social fait de trois composantes.....	4
• Un parc HLM faiblement développé	5
2. La demande en logement social	6
• Deux tiers des ménages éligibles à un logement HLM	6
• Une demande en logement social intense dans le sud et sur le valentinois ardéchois ..	6
• L'évolution des demandes et des attributions en logement social	8
3. Le logement prioritaire.....	10
• Le droit au logement opposable (DALO)	10
4. Prévenir les expulsions : la CCAPEX	12
• Les assignations à résiliation de bail en constante augmentation	12
B. Les difficultés face au logement	13
1. La précarité énergétique.....	13
• De multiples indicateurs de fragilités	13
• La précarité énergétique sur le territoire ardéchois	13
2. Le FUL.....	14
• Une progression constante des aides du FUL	14
• Trois aides au maintien sur quatre sont mobilisées contre les impayés d'énergie	15
3. Habiter mieux	15
• Un outil de lutte contre la précarité énergétique.....	15
• Un quart des propriétaires occupants éligibles au dispositif	16
• Une montée en puissance du dispositif	17
• Un succès nuancé du dispositif en fonction des territoires	17

INTRODUCTION

L'objectif du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) est d'apporter une batterie de réponses pour favoriser le logement des plus modestes en Ardèche, que ce soit grâce à l'amélioration des dispositifs existants ou par le renforcement de la collaboration entre les acteurs.

Les enjeux de la réalisation de ce plan sont d'autant plus intenses que la population ardéchoise est particulièrement susceptible de rencontrer des difficultés face au logement du fait de ses caractéristiques sociales et du fait de la composition du parc.

Que ce soit par rapport aux moyennes nationales ou par rapport à la région Rhône Alpes, l'Ardèche présente des proportions importantes de personnes fragiles ou en situation de précarité :

- Le revenu disponible médian est inférieur de 9 % à la moyenne rhônalpine et de 6 % à la moyenne de France métropolitaine.
- Selon l'INSEE, 14,9% des ménages ardéchois vivent sous le seuil de pauvreté monétaire alors que cela ne concerne que 12,4% des rhônalpins et 14,3% de la population de France métropolitaine.
- 62% des ménages ardéchois sont éligibles à un logement social de type PLUS.

Pour contrer ces situations et proposer des solutions, les acteurs publics–Etat, Conseil Départemental de l'Ardèche, collectivités, ANAH, ARS...- comme privés – associations, SOLiHA, opérateurs d'OPAH, Action Logement - sont mobilisés.

Leurs actions complémentaires visent à apporter des réponses aux multiples facettes du mal-logement et aux problèmes liés au logement des personnes défavorisées. Le PDALHPD, instance de travail partenarial et outil partagé, renforce ces actions en les articulant entre elles et en cherchant à les améliorer.

Notons que :

- Lors du bilan 2014, une analyse complète sur le suivi du PDALHPD avait été réalisée.
- Pour le bilan 2015, trois thèmes sont développés plus spécifiquement :
 - La demande en logements HLM
 - Le logement prioritaire et les procédures d'expulsions
 - La précarité énergétique

La présente analyse reprend et approfondi ces 3 thèmes.

- en 2017, à l'occasion de la mise en place du nouveau plan sur la prochaine période quinquennale, un bilan complet et approfondi du PDALHPD 2013 / 2017 sera proposé en lien avec les acteurs du territoire.

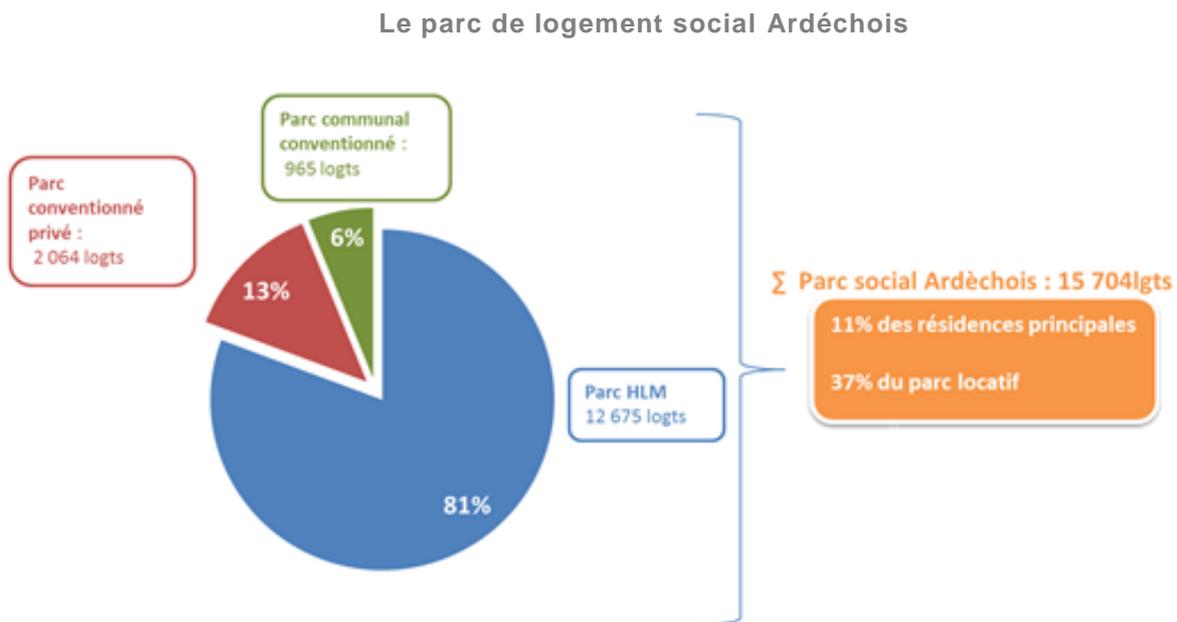
A. LA PERMANENCE DES BESOINS SOCIAUX EN MATIERE DE LOGEMENT

1. Le parc locatif conventionné

- *Un parc de logement social fait de trois composantes*

Le parc social conventionné se décline en trois composantes :

- Le parc conventionné privé,
- Le parc communal conventionné,
- Le parc HLM.(parc locatif social public conventionné)



Source : RPLS 2015 et DDT 07 2015

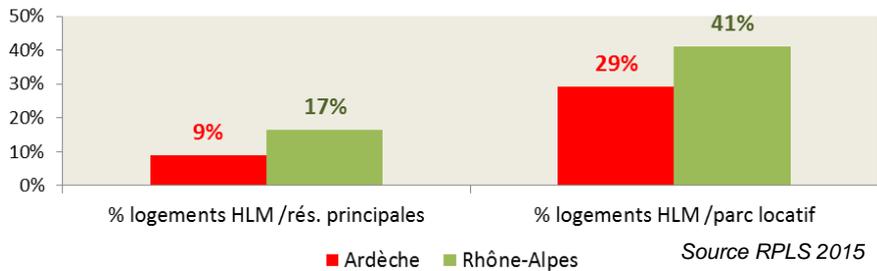
En Ardèche, selon l'INSEE, 28% des ménages locataires vivent en-dessous du seuil de pauvreté. Le parc à loyer modéré qui ne représente que 11% des résidences principales (14% en Drôme), n'est pas suffisant pour loger toute cette population. Néanmoins compte tenu du poids des propriétaires occupants sur le département (67% des résidences principales en 2012), le parc de logements social représente 37% du parc locatif.

- **Un parc HLM faiblement développé**

Constitué de 12 675 logements au premier janvier 2015, le parc HLM constitue 9 % des résidences principales. C'est un ratio faible par rapport à l'échelle régionale (17 % de logements HLM).

Moins d'un tiers des logements locatifs sont des logements HLM en Ardèche contre 41 % au niveau régional.

Comparaison avec les ratios régionaux

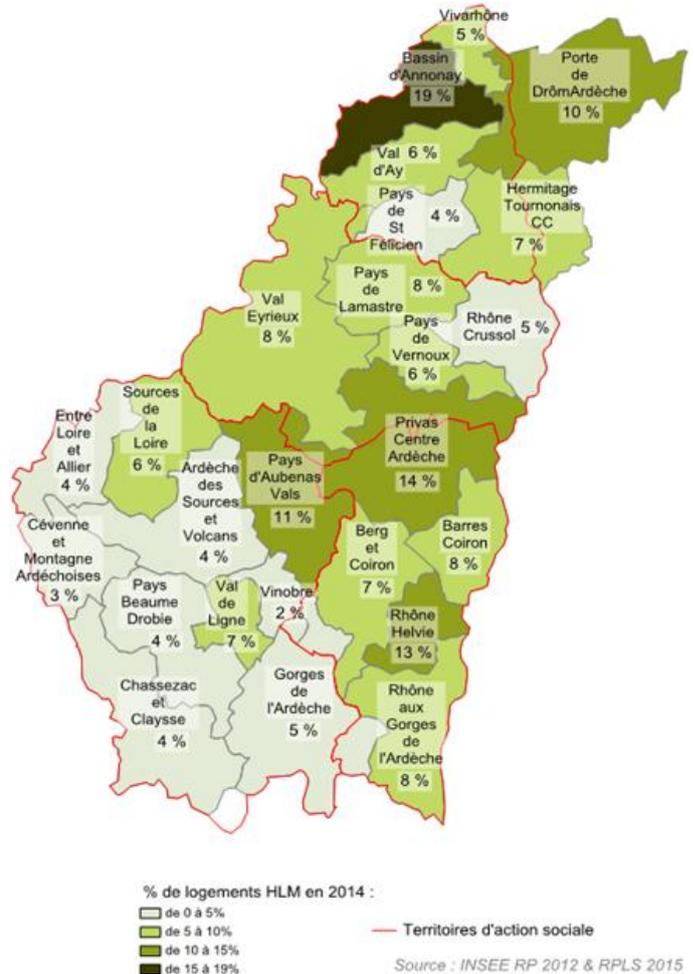


Sur la période 2014-2016 (3ans), le parc HLM s'étoffe de près de 100 logements de plus par an (soit une progression moyenne de + 1 %/an.).

Taux de logement HLM par EPCI (Par rapport aux résidences principales)

L'offre de logements HLM est fortement concentrée dans les pôles urbains. Annonay dispose de 19 % de l'offre totale de logements sociaux du département, Privas (10%) et Aubenas (7 %). Ensemble, ces trois communes totalisent plus de un tiers de l'offre HLM en Ardèche.

L'analyse par EPCI confirme que le parc est très concentré sur les territoires où il y a un pôle urbain, à l'exception de certaines EPCI de la vallée du Rhône.



2. La demande en logement social

- *Deux tiers des ménages éligibles à un logement HLM*

Eligibilité à un logement social selon le statut d'occupation

En nb de ménages	Eligibles à un logement social de type PLUS		Eligibles à un logement social de type PLAI	
	nb	%	nb	%
Propriétaires occupants	50 847	52%	20 191	21%
Locataires privés	27 576	80%	16 441	48%
Locataires HLM	6 769	91%	4 579	61%
Autres	4 142	78%	2 552	48%
ARDECHE	89 334	62%	43 763	30%
Rhône-Alpes	1 420 786	52%	661 107	24%
France métropolitaine	15 596 440	57%	7 639 645	28%

Source FILOCOM 2013

62 % des Ardéchois pourraient prétendre à un logement social de type PLUS et 30 % pourraient demander un logement social de type PLAI (logement très sociaux). Ces ratios sont supérieurs aux moyennes nationales et régionales.

80 % des locataires du privé pourraient prétendre à un logement social. La moitié des locataires du privé relèvent des plafonds des logements très sociaux. Ces ménages pauvres ne peuvent louer que des logements aux loyers très bas qui sont bien souvent ceux dont la qualité est la plus médiocre.

Près d'un quart des propriétaires du privé pourraient prétendre à un logement très social.

- *Une demande en logements social intense dans le sud et sur le valentinois ardéchois*

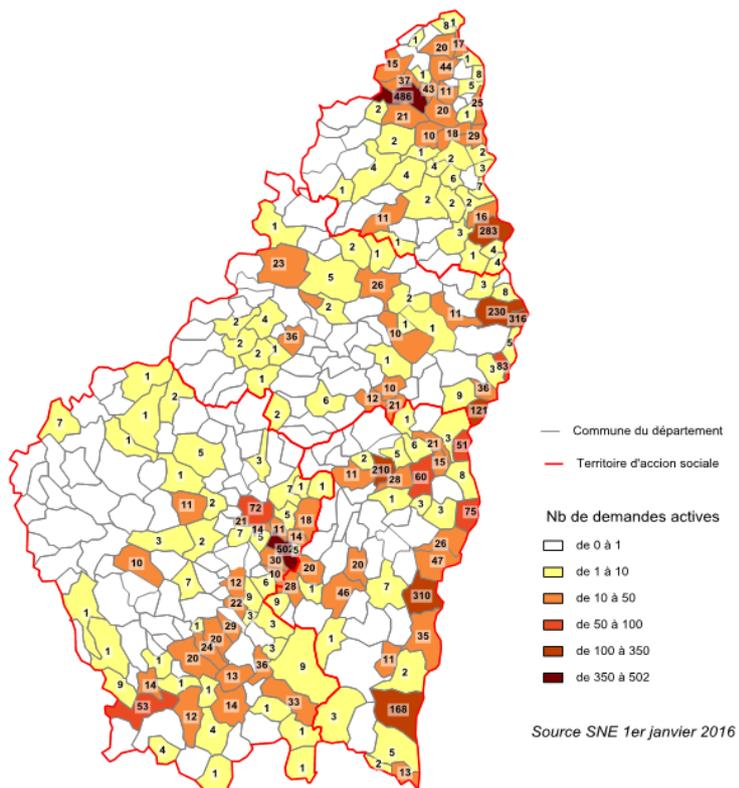
Stock des demandes (1^{ère} vœux)

Environ **4 586 ménages** sont en attente d'un logement social en Ardèche au 1^{er} janvier 2016.

Un quart des demandeurs attendent un logement depuis plus d'un an (22 % en 2015). **Ce ratio est faible par rapport aux moyennes Rhône Alpes (37 %) et Française 45 %).**

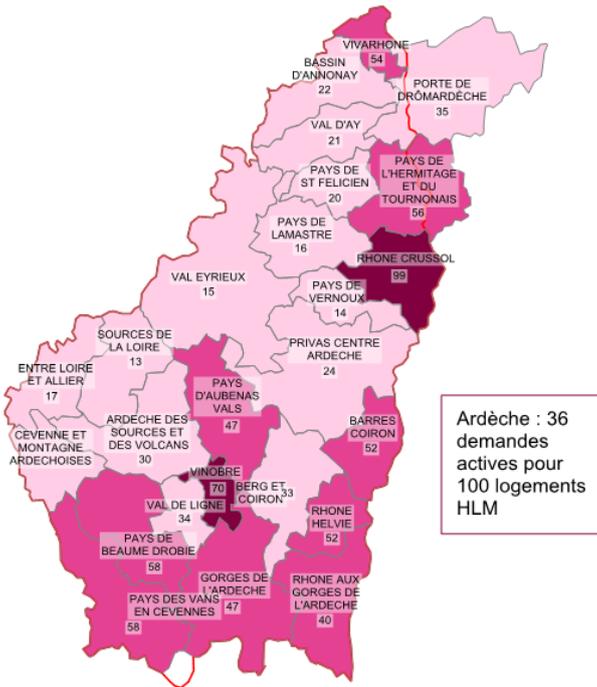
Au 1^{er} janvier 2016 en Ardèche :

- 22 % des demandes > 1 an
- 31 % de demandes internes



Les deux cartes suivantes permettent de mesurer la tension de la demande en logement social sur le territoire.

Nombre de demandes actives pour 100 logements HLM



Ardèche : 36 demandes actives pour 100 logements HLM

Nombre de demandes actives pour 100 logements HLM :

- de 0 à 36
- de 36 à 70
- de 70 à 99

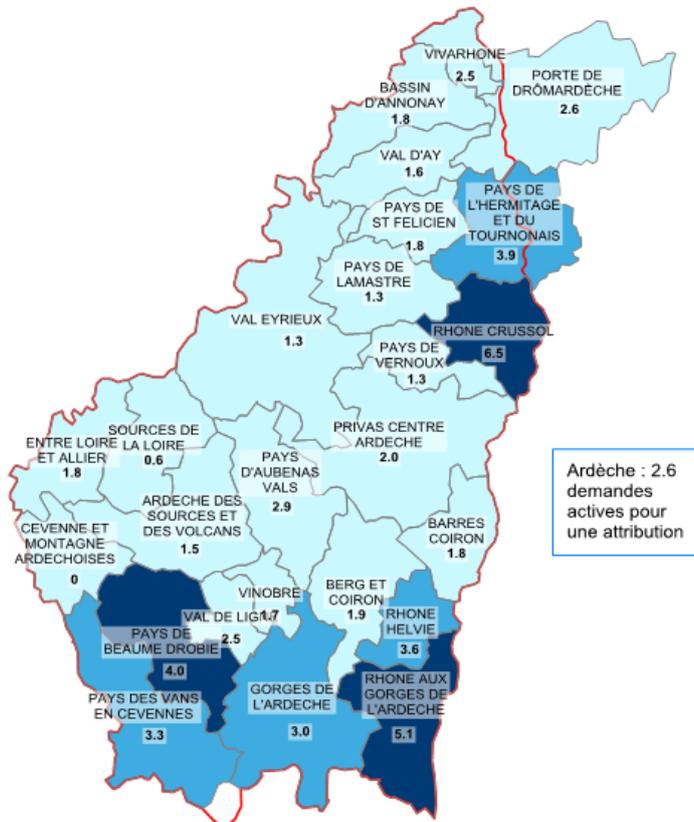
— EPCI

Source SNE au 01/01/2016 et RPLS 2015

Les secteurs sous forte tension sont sur la vallée du Rhône et sur la moitié sud du département. Le secteur de Rhône-Crussol est très tendu (99 demandes actives pour 100 logements sociaux). Le reste du territoire n'est pas soumis à une tension particulière.

Pour l'année 2015 en Ardèche, le rapport des demandes actives sur les demandes satisfaites est de 2.6. Ce rapport est inférieur aux moyennes de Rhône Alpes (3.2) et de la France (3.9).

Ratio stock de demandes/attributions dans l'année



Ardèche : 2.6 demandes actives pour une attribution

Indicateurs de tension

Au 31/12/2015	Ancienneté moyenne des demandes	Demandes actives / Demandes Satisfaites
Ardèche	9 mois	2.6
Rhône Alpes	14 mois	3.2
France	20 mois	3.9

source : N° unique

Ratio demandes actives / attributions dans l'année :

- de 0 à 3
- de 3 à 4
- de 4 à 7
- Limites départementales
- EPCI

Source SNE au 1er janvier 2016

- **L'évolution des demandes et des attributions en logement social**

L'année 2015 a été marquée par l'ouverture du portail grand public pour le dépôt en ligne de la demande de logement social. 332 primo demandeurs y ont eu recours en 2015 (Dispositifs effectif depuis avril 2015).

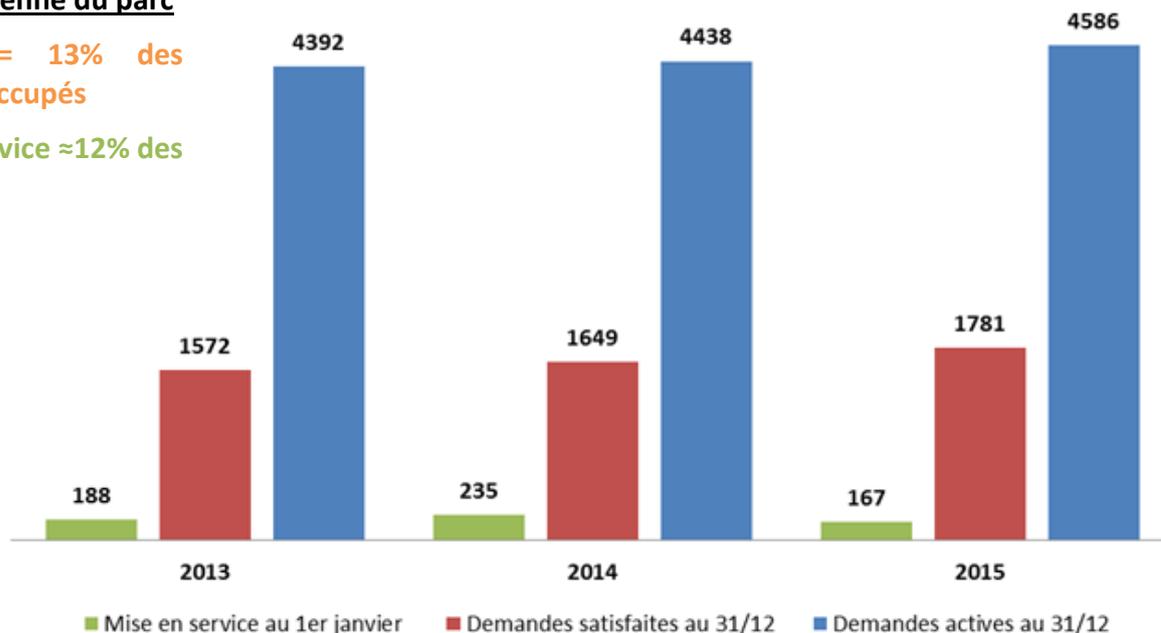
Demandes actives, demandes satisfaites et mises en service de logements HLM (2013-2015)

Evolution entre le 31/12/2013 et le 31/12/2015

Activité moyenne du parc

Turn-over = 13% des logements occupés

Mises en service ≈ 12% des attributions



Indicateur de tension au 31/12/	2013	2014	2015
<i>demandes actives/demandes satisfaites</i> =	2.8	2.7	2.6

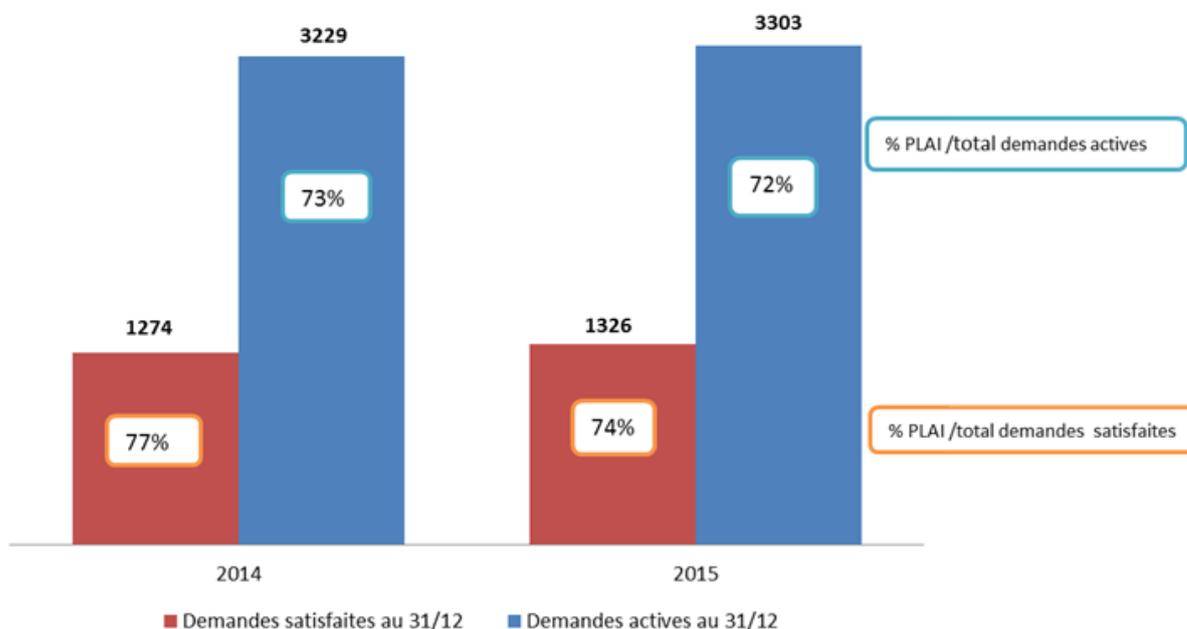
Au 1^{er} janvier 2016, **4 586 demandes actives** sont enregistrées, soit **148 demandes de plus** qu'en 2015.

Entre 2013 et 2014, l'accroissement des mises en services (+ 47) correspond à l'augmentation des attributions (+ 77).

Entre 2014 et 2015 la baisse des mises en service (- 68) ne se répercute pas sur les attributions qui continuent de progresser (+ 148). L'accroissement de la rotation du parc peut expliquer cette divergence. L'arrivée de la donnée RPLS permettra de vérifier cette hypothèse.

En Ardèche, la demande des ménages aux revenus inférieurs au plafond des PLAI est très correctement prise en compte par les bailleurs.

Ménages dont le revenu imposable est inférieur au plafond PLAI : Comparatif entre les demandes actives et les demandes satisfaites



Source : fichier N° unique

Au 1^{er} janvier 2016, 3 303 demandes actives sont enregistrées en Ardèche soit 72% du total des demandes actives. Dans le même temps, 72% des demandes satisfaites sont celles des ménages dont les revenus sont inférieurs au plafond PLAI.

Soit un taux demandes active sur demandes satisfaites pour les ménages à faible revenu en Ardèche (2.5) inférieur aux moyennes rhônalpine (3) et française (3.7).

D'autre part, « l'année 2016 va être marquée par la mise en place du « dossier unique ». Il s'agit d'un dispositif de dématérialisation complète de la demande de logement et de partage des pièces du dossier entre bailleurs. Le SNE s'adapte à cette évolution extrêmement importante qui va entrer en vigueur en juin en Ardèche.

Le Dossier unique va représenter une réelle simplification des démarches, mais nécessite une adaptation des outils et des pratiques en matière de gestion de la demande.

Par ailleurs, les arrêtés relatifs au droit à l'information du demandeur, à la création des conférences intercommunales du logement (CIL) et aux « plans partenariaux de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur » sont parus le 12 mai 2015.

Les EPCI dotés d'un PLH sont désormais en charge du pilotage de la politique d'attribution des logements sociaux. Les outils qui vont permettre aux EPCI d'exercer cette nouvelle responsabilité sont en cours de mise en place (CIL et Plan partenarial).

L'une des mesures phares du plan consiste à installer sur le territoire de chaque EPCI un service d'accueil et d'information du demandeur, en capacité d'informer les ménages sur les démarches, les procédures et le stade d'avancement de leur demande.

A ce jour 3 plans (DRAGA, Barrès Coiron, Rhône Helvie) et 2 conférences intercommunales du logement (Rhône Helvie et CABA) sont en cours d'élaboration. La DDCSPP pilote cet important chantier et accompagne les collectivités dans cette démarche. »

Source : Rapport d'activité des actions en faveur du droit au logement 2015

3. Le logement prioritaire

« La loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a prévu l'élaboration d'un accord collectif départemental qui a pour objet principal de définir pour une durée de trois ans et pour chaque organisme de logement social des objectifs annuels chiffrés d'accueil de populations répondant aux critères PDALHPD. En Ardèche, ce texte constitue l'outil de gestion du contingent préfectoral et du contingent du Président du Département. La DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) en assure le suivi et le secrétariat.

L'année 2015 a été marquée par le déploiement de l'outil SYPLO (système priorité logement) auprès de 152 intervenants sociaux en contact avec les ménages en recherche de logement. Ce nouvel outil a permis d'instaurer une procédure entièrement dématérialisée pour la reconnaissance du caractère prioritaire des demandes.

Cela s'est traduit par une augmentation de 57 % du nombre de nouveaux ménages reconnus prioritaires passés de 83 en 2014 à 131 en 2015. Pour l'année 2015, les objectifs assignés aux bailleurs sociaux visent un relogement annuel de 234 ménages (objectif proportionnel au parc, ajusté en fonction des tensions sur la demande).

Avec 83 relogements réalisés, le taux moyen de réussite est de 35%. Ce taux est très nettement supérieur à celui de l'année 2014 et dans la moyenne des années 2012 et 2013.»

Source : Rapport d'activité des actions en faveur du droit au logement 2015

L'accord collectif départemental : objectifs et réalisations

Accord collectif départemental	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Objectif : ménages à reloger annuellement	366	366	366	366	434	234
Nombre de dossiers examinés	83	101	134	116	125	118
Dont dossiers réorientés dans le cadre du DALO	17	20	34	23	18	7
Relogements effectués par les bailleurs	143	206	144	136	44	83

source DDCSPP

- **Le droit au logement opposable (DALO)**

La loi du 5 mars 2007 relative au droit au logement opposable (DALO) vise à garantir par l'État le droit à un logement à toute personne qui, résidant en France de façon stable et régulière, n'est pas en mesure d'accéder par ses propres moyens à un logement décent et indépendant, ou de s'y maintenir. Ce droit s'exerce par un recours devant une commission de médiation qui peut, si aucune suite favorable n'est donnée au requérant, faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif.

Suivi des recours DALO déposés devant la commission de médiation

Recours DALO de la commission de médiation								
Ardèche	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
nb de recours amiables recevables examinés en commission	7	19	20	23	40	27	20	29
DONT								
Menace d'expulsion sans relogement	1	7	4	10	11	6	6	12
Dépourvu de logement logé par un tiers	3	7	6	4	6	6	3	3
Dépourvu de logement non logé par un tiers	1	1	1	3	5	2	–	2
Logé en permanence en structure d'hébergement	–	2	2	2	6	4	5	2
Logement de transition	–	–	1	–	1	–	–	–
Logement impropre à l'habitation, insalubre	–	–	2	–	3	3	2	2
Enfant mineur ou handicapé dans un logement non décent ou sur-occupé	1	–	3	3	3	5	4	4
Délai anormalement long	1	2	2	1	5	9	9	11

source DDCSPP

Entre le premier janvier 2008 et le 31 décembre 2015, 201 recours ont été enregistrés. Cela représente 0.5% des recours régionaux enregistrés.

En 2015, 29 recours ont été examinés en commission, soit 0.4% des recours déposés dans la région.

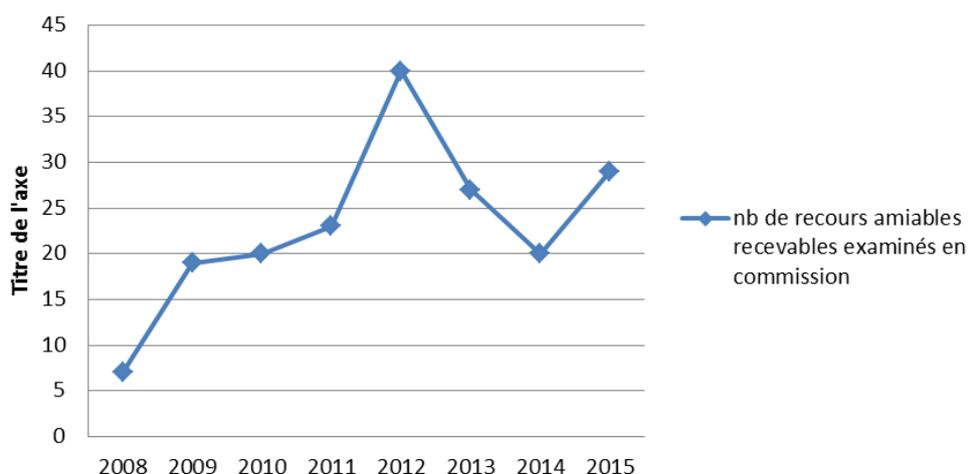
Suites données aux recours DALO déposés devant la commission de médiation

Suites données aux recours	2014	%	2015	%
Ménages ayant reçu une proposition de logement	7	37%	14	48%
DONT				
Ménages ayant accepté	2	11%	7	24%
Ménages ayant refusé	5	26%	3	10%
Ménages n'ayant pas encore accepté	–	–	1	3%
Ménage relogé par une autre solution	4	21%	1	3%
Ménages injoignable	–	–	2	7%
Recours rejetés	6	32%	13	45%
Recours sans objets	4	21%	2	7%
Recours amiables recevables examinés en commission	19	100%	29	100%

source DDCSPP

En 2015, près de la moitié des ménages a reçu une proposition de logement suite à leur passage en commission. Un ménage sur deux accepte cette proposition.

Evolution des recours DALO 2008-2015



Source DDCSPP

Sur la période 2008-2015, le nombre de recours amiables recevables en commission est de 23 par an.

4. Prévenir les expulsions : la CCAPEX

En 2015 la CCAPEX s'est réunie chaque mois et a examiné 328 dossiers (+ 10 %). Elle a émis 509 avis et recommandations (289 aux ménages, 52 aux CAF/MSA, 46 au Conseil départemental, 40 aux bailleurs et 14 aux autres partenaires).

La loi ALUR a renforcé le rôle de la CCAPEX en prévoyant qu'elle soit saisie par les huissiers de justice dès le commandement de payer. Un décret en date du 30 octobre 2015 est venu parachever son organisation et fixe les modalités de détermination du montant et de l'ancienneté de la dette signalés par les huissiers de justice.

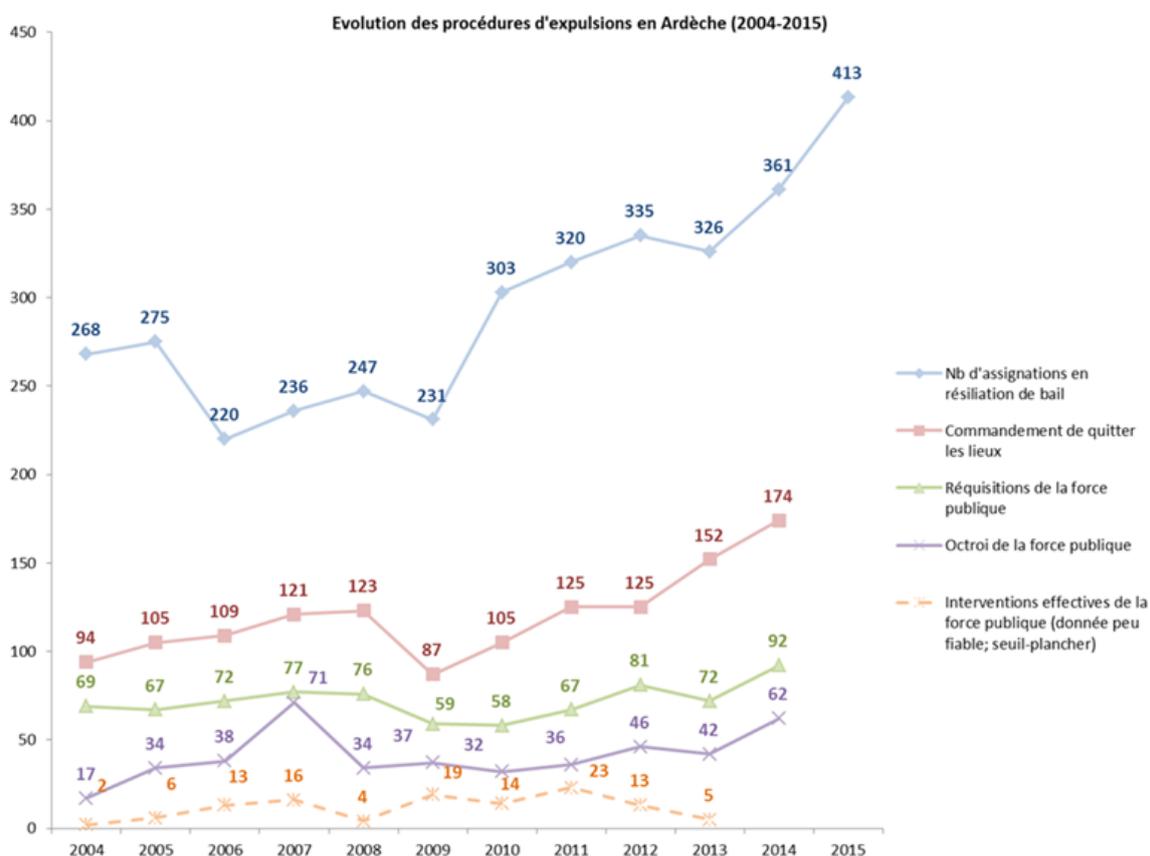
Depuis le 1er janvier 2016 les services de l'Etat ont mis en place une gestion dématérialisée des dossiers via l'outil EXPLOC (expulsions locatives), application développée conjointement par le ministère de l'intérieur et le ministère du logement. Déployé auprès de la DDCSPP, la Préfecture et les sous-préfectures, les services de police et de gendarmerie en 2016, l'outil sera étendu aux autres partenaires (huissiers, CAF MSA, services sociaux) à partir de 2017. Une interface avec la commission de surendettement devrait également être opérationnelle d'ici quelques mois

- **Les assignations à résiliation de bail en constante augmentation**

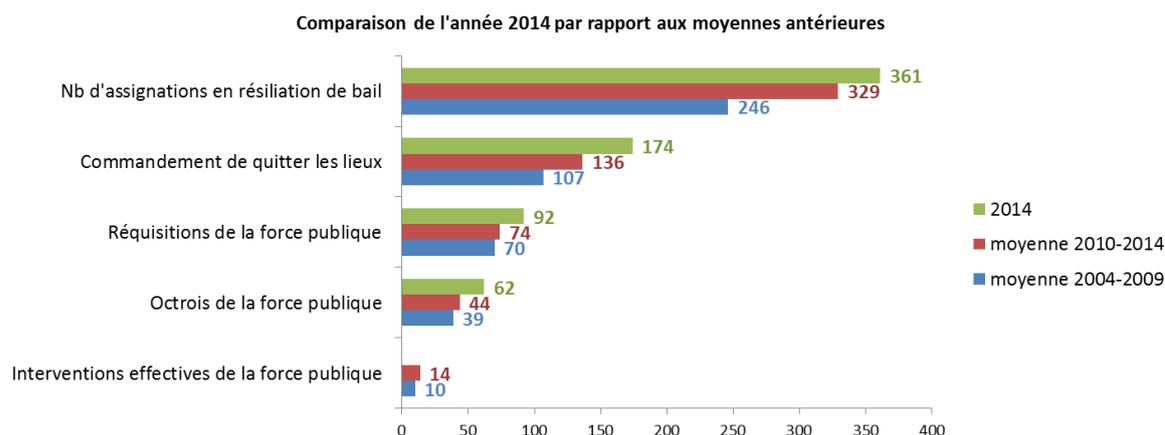
En 2015, 413 ménages Ardéchois, ont fait l'objet d'une assignation en résiliation de bail, soit 14% de plus qu'en 2014 (361).

Sur la période 2012-2015, l'accroissement moyen des assignations en résiliation de bail est de 26 assignations par an.

Evolution des procédures d'expulsion



Source : CCAPEX



Source CCAPEX 2008-2014

B. LES DIFFICULTES FACE AU LOGEMENT

1. La précarité énergétique

- *De multiples indicateurs de fragilités*

Plusieurs indicateurs, lorsqu'ils sont croisés, alertent sur la qualité du parc de logement ardéchois :

- Plus de la moitié des résidences principales (57 %) est chauffée avec une « énergie chère » : électricité, fioul, gaz bouteille ou citerne. Le reste est chauffé au bois (25 %) ou au gaz de ville (17 %).
- Un parc ancien : plus de la moitié (57 %) des logements du département date d'avant 1975 (date de la première réglementation thermique). Il n'est pas possible de savoir si ces logements ont été rénovés. Néanmoins, combiné à d'autres, cet indicateur participe à l'évaluation de la dégradation du parc.
- 4 % des résidences principales (soit environ 5 800 logements) sont présumées indignes, selon l'ANAH (données PPPI 2011). Cette estimation signale que cette problématique est plus prononcée sur les anciens cantons d'Annonay, de Viviers, des Vans, de Joyeuse, de Coucouron, de Montpezat-sous-Bauzon et de Thueyts où le nombre et la part des résidences principales potentiellement concernées sont élevés par rapport au reste du département.

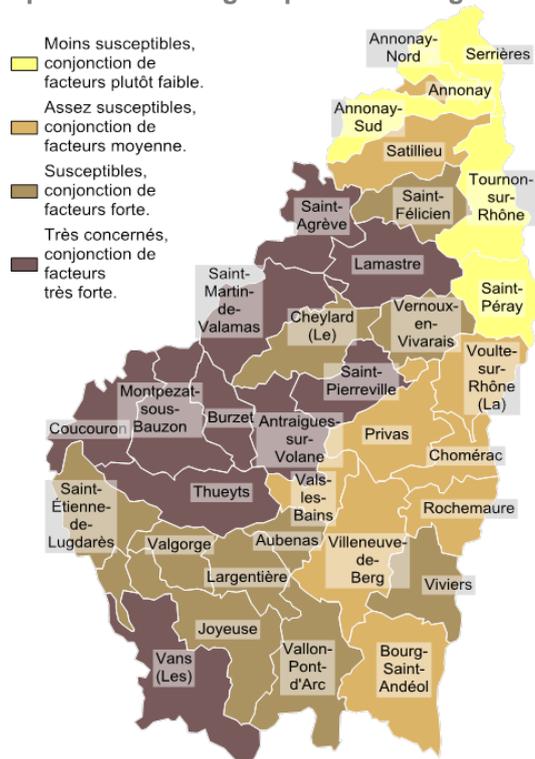
- *La précarité énergétique sur le territoire ardéchois*

On considère qu'un ménage est en situation de précarité énergétique quand il doit consacrer plus de 10 % de son revenu aux dépenses d'énergie (contre 5,5 % en moyenne). Cette question se pose avec de plus en plus d'acuité avec l'augmentation des prix de l'énergie.

La carte suivante estime la probabilité des cantons d'être concernés par l'enjeu de la précarité énergétique. Elle combine trois facteurs :

- le taux de logements chauffés avec une énergie chère,
- le taux de personnes sous le seuil de pauvreté,
- le taux de logements anciens.

Présomption de précarité énergétique lié au logement (anciens cantons)



2014-2015 - Estimation ADIL 26 - source INSEE et FILOCOM

Différentes aides locales et nationales peuvent aider les ménages à effectuer les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique de leur logement comme les aides du programme « habiter mieux » ou les subventions de l'ANAH.

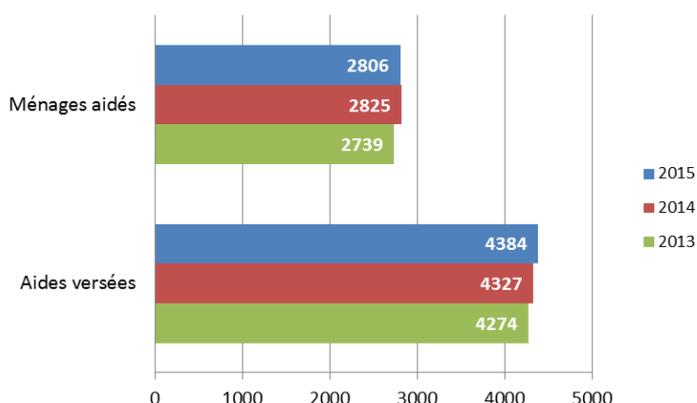
2. Le FUL

Le Fonds Unique Logement du Département accorde des prêts et des subventions pour aider les ménages à accéder et se maintenir dans leur logement face à des situations d'impayés de loyers ou de charges. Il contribue également au financement d'actions de prévention (lutte contre la précarité énergétique, aide au surcoût de la gestion locative,...).

En 2015, un ménage ardéchois sur 50 a obtenu au moins une aide de ce type soit 2 806 ménages. Sur les 4 384 aides au FUL versées durant l'année 2015, plus de la moitié sont des aides au maintien dans le logement (52%).

- Une progression constante des aides du FUL

Evolution des aides du FUL allouées aux ménages 2013-2015

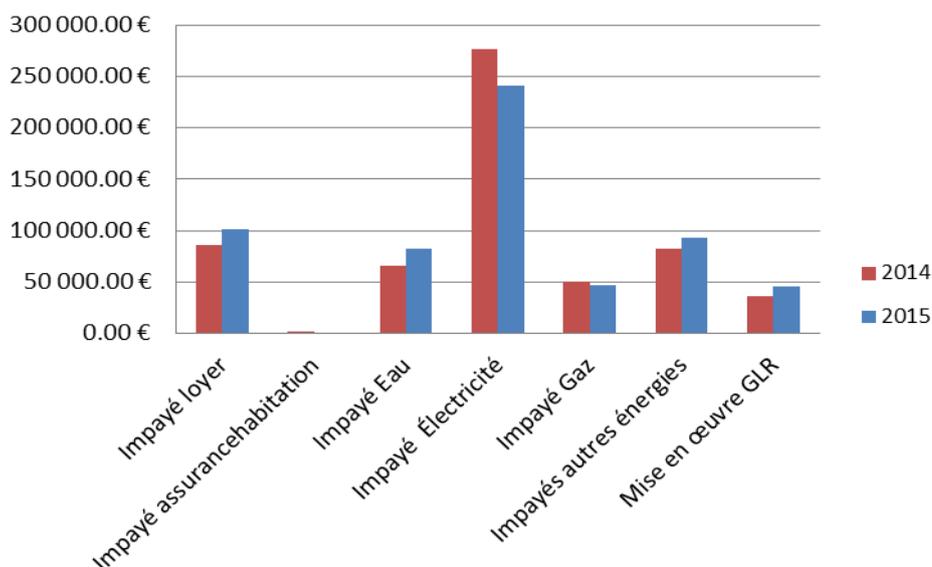


Source FUL Bilan 2015 UDAF-CG 07

- **Trois aides au maintien sur quatre sont mobilisées contre les impayés d'énergie**

Les difficultés liées à la précarité énergétique se ressentent dans les sollicitations du FUL : les aides à l'énergie représentent environ 42% du montant total des aides allouées en 2015, soit 76% des aides au maintien.

Evolution des aides au maintien 2014-2015



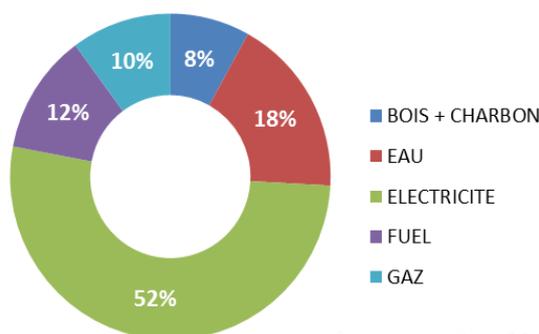
Source : FUL Bilan 2015 UDAF-CG 07

En 2015, les aides aux titres des impayés d'électricité sont majoritaires. Elles représentent 39% des aides au maintien (52% des aides à l'énergie) mais sont en diminution de 17% par rapport à 2014.

A noter une augmentation des aides aux impayés au titre de l'eau de plus de 24% entre 2014 et 2015.

Répartition des aides au maintien liées à l'énergie

Aides aux impayés d'énergies 2015



Source FUL Bilan 2015 UDAF-CG 07

3. Habiter mieux

- **Un outil de lutte contre la précarité énergétique**

Le dispositif Habiter Mieux vise à aider les ménages propriétaires occupants aux revenus modestes à réaliser des travaux de rénovation thermique pour améliorer leur logement, leur qualité de vie et leur pouvoir d'achat. Ce programme a été renforcé en 2013 et réajusté en 2015.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

- Les propriétaires occupants en sont les principaux bénéficiaires (élargissement aux propriétaires bailleurs en 2013).
- Une prime forfaitaire appelée « Aide à la solidarité Ecologique » (ASE) ou prime FART versée lorsque le gain énergétique permis par les travaux est au moins égale à 25% (35% pour les bailleurs)
- Une subvention complémentaire de l'ANAH en proportion d'un montant de travaux et avec des taux différenciés pour les ménages modestes et très modestes.
- Une aide complémentaire éventuellement accordée par les collectivités (Région, Département, Communes) selon les territoires.

Conditions rattachées au dispositif Habiter Mieux en Ardèche, en 2015* :

- Une prime forfaitaire de 2 000 € pour les propriétaires occupants très modestes
- Une prime forfaitaire de 1 600 € pour les propriétaires occupants modestes
- Une prime forfaitaire de 1 500 € pour les propriétaires bailleurs
- Une subvention de l'Anah de 50% pour les PO très modestes en secteur prioritaire
- Une subvention de l'Anah de 35% pour les PO modestes en secteur prioritaire
- Une subvention de l'Anah de 35 % pour les PO très modestes hors secteur prioritaire
- Une subvention de l'Anah de 20 % pour les PO modestes hors secteur prioritaire

* Sous réserve des conditions d'éligibilité

- **Un quart des propriétaires occupants éligibles au dispositif**

Plafonds de revenus des ménages éligibles au dispositif

Nombre de personnes composant le ménage	Seuil en 2013 avant le 1 ^{er} Juin	Seuil en 2014		Seuil en 2015		Seuil en 2016	
	Ancien très modeste	Nouveau seuil très modeste	Nouveau seuil modeste	Nouveau seuil très modeste	Nouveau seuil modeste	Nouveau seuil très modeste	Nouveau seuil modeste
1 personne	9 086 €	14 245 €	18 262 €	14 300 €	18 332 €	14 308 €	18 342 €
2 personnes	13 288 €	20 833 €	26 708 €	20 913 €	26 811 €	20 925 €	26 826 €
3 personnes	15 979 €	25 056 €	32 119 €	25 152 €	32 242 €	25 166 €	32 260 €
4 personnes	18 669 €	29 271 €	37 525 €	29 384 €	37 669 €	29 400 €	37 690 €
5 personnes	21 370 €	33 504 €	42 952 €	33 633 €	43 117 €	33 652 €	43 141 €
Par personne supplémentaire	2 691 €	4 222 €	5 410 €	4 239 €	5 431 €	4 241 €	5 434 €

Revenus fiscaux des ménages Ardéchois

En Ardèche, 25% des ménages propriétaires occupants ont des revenus fiscaux inférieurs au seuil des revenus correspondant aux ménages modestes composés de deux personnes.

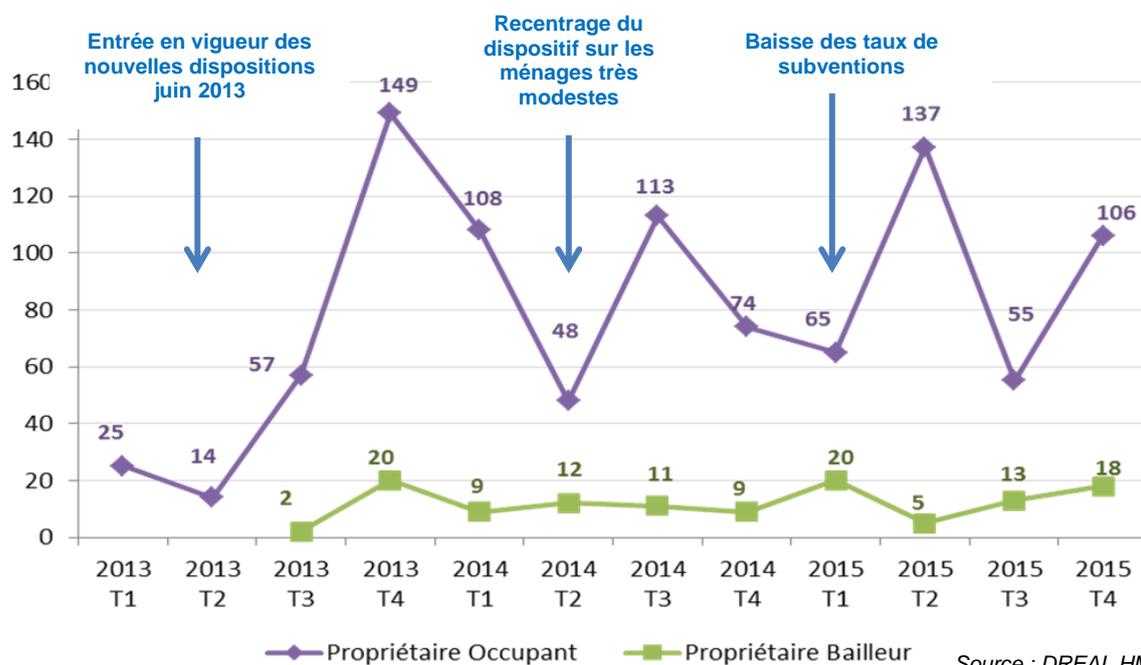
Type de ménages	1er quartile	Médiane
Ménages PO	20 635 €	31 963 €
Ménages 1 personne	10 757 €	15 999 €
Ménages 2 personnes	20 923 €	29 894 €
Ménages 3 personnes	25 204 €	37 019 €
Ménages 4 personnes	28 917 €	40 009 €
Ménages 5 personnes	23 624 €	36 768 €

source INSEE DGFIP 2011

- **Une montée en puissance du dispositif**

Depuis 2013, 951 dossiers de Propriétaires Occupants (PO) et 119 dossiers de Propriétaires Bailleurs (PB) ont bénéficié du dispositif « Habiter Mieux » en Ardèche.

Evolution du nombre de dossiers PO et PB entre 2013 et 2015



Source : DREAL HM

- **Un succès nuancé du dispositif en fonction des territoires**

Bilan du programme « Habiter Mieux » du 1^{er}/01/2011 au 31/12/2015

	Habiter Mieux au 31/12/2015			RATIO	Indicateurs du territoire		
	Population des ménages en 2012	Logements améliorés	Logements améliorés en PO		Part des PO	Lgts améliorés en PO pour 1000 lgts d'avant 1990	% de maison individuelle en propriété
ARDECHE	318 407	1 205	1 086	90%	16	61%	26 456 €
DROME	491 334	1 905	1 696	89%	18	53%	27 250 €
Total	809 741	3 110	2 782	89%	17	56%	27 064 €

PO : Propriétaire occupant

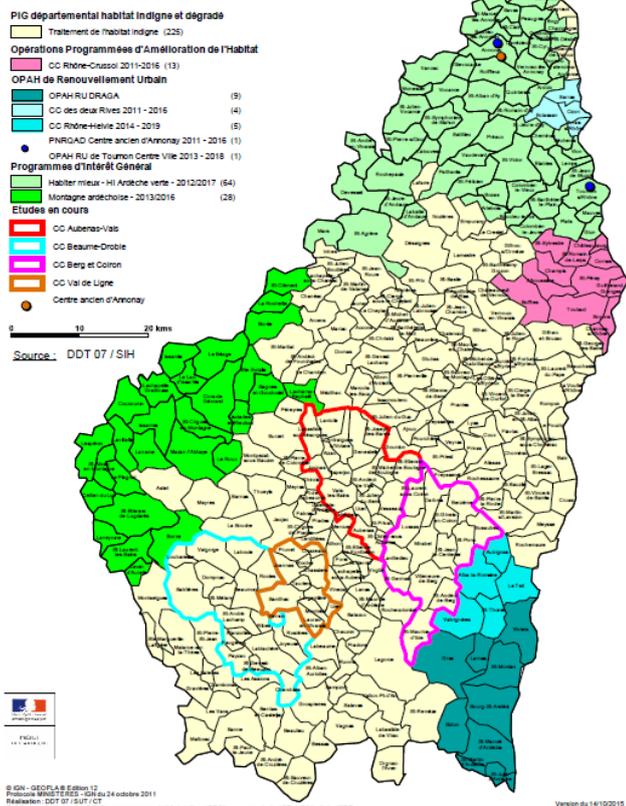
Source : Fichier ANAH DREAL, INSEE RGP 2012, DGI 2011

Un indicateur a été conçu pour mesurer l'impact cumulé du dispositif « Habiter Mieux » au fil de sa mise en œuvre : le nombre de dossiers FART « propriétaire occupant » pour 1000 logements en propriété d'avant 1990.

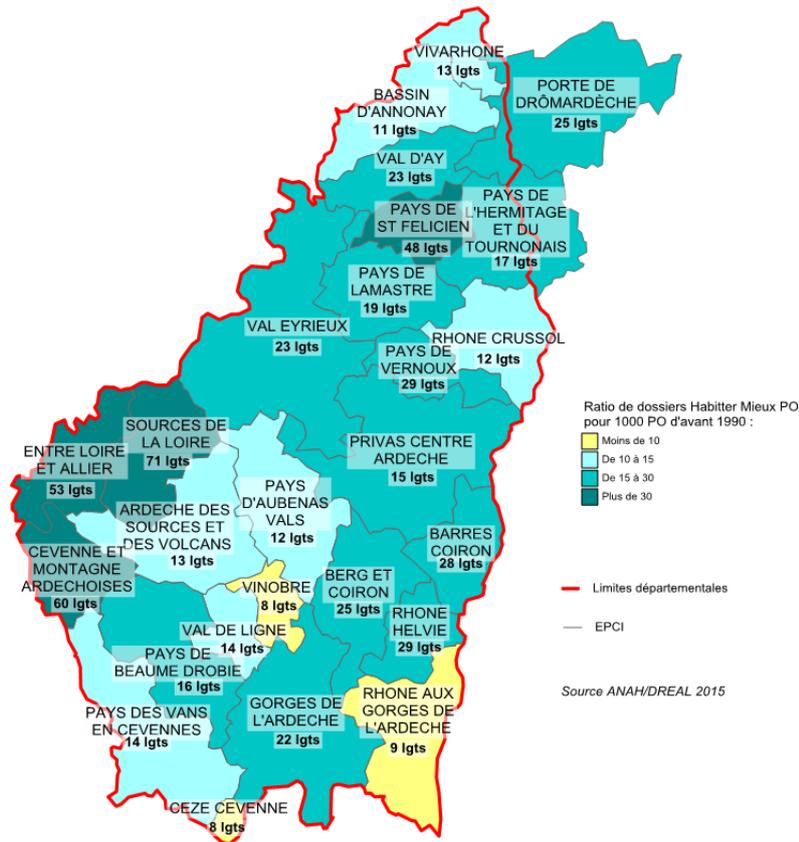
Au 31 décembre 2015, on dénombre en Ardèche, 16 dossiers « Habiter Mieux » pour 1000 logements en propriété d'avant 1990. Ce taux, en progression par rapport à 2014 (12 logements améliorés pour 1000 logements en propriété d'avant 1990) est à mettre en lien avec :

- la structure du parc de logements en propriétaire occupant,
- le niveau de revenu des ménages,
- L'importance des maisons individuelles.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
**Opérations programmées de l'habitat
 et études en cours**
 Situation au 1er octobre 2015



Impact du dispositif « Habiter mieux » par EPCI



Le dispositif connaît un succès croissant mais contrasté selon les territoires. **Ce sont les propriétaires occupants des EPCI les plus ruraux qui mobilisent d'avantage le dispositif « Habiter Mieux ».** Les EPCI de l'ouest ardéchois comme « Sources de la Loire » obtiennent les plus forts ratios avec plus de 50 logements en PO améliorés pour 1000 logements en propriété d'avant 1990. Ce ratio reste cependant largement favorisé par une densité faible du territoire en termes de population et par un fort taux de propriétaires occupants, cible prioritaire du programme « habiter mieux ».

En revanche l'EPCI du Rhône aux Gorges de l'Ardèche a un ratio inférieur à la moyenne départementale avec un ratio de 9 logements en PO améliorés pour 1000 logements en propriété d'avant 1990. Là encore, ce constat est à relativiser du fait de la densité importante du secteur (vallée du Rhône) et de sa situation géographique (sud Ardèche) plus clémente sur le plan climatique.

Notons qu'une partie importante du territoire ardéchois est couverte par des opérations de type PIG ou OPAH (carte de gauche). Ces opérations poursuivent des objectifs d'amélioration de l'habitat, notamment sur le plan énergétique et participent, grâce à des modalités d'aides financières renforcées, à favoriser des projets de travaux dans le cadre du programme Habiter mieux.

PDALHPD 2013-2017

Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées

<h2>Le programme d'action du PDALHPD</h2>
--

-

Bilan d'étape 2015

PDALHPD 2013-2017	AXE Des logements en qualité et en quantité suffisantes pour les personnes défavorisées	ACTION Améliorer l'offre dans le parc public	Fiche 1-1-1
Bilan 2015			
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mesurer et analyser les besoins des publics spécifiques (à l'aide notamment du nouveau numéro unique) pour développer une offre mieux ciblée aux caractéristiques des territoires (typologie, surface...) → <i>c.f. fiche 3-2 Observation</i>. Compléter cette approche statistique par une analyse des demandes examinées dans le cadre de l'accord collectif, notamment des demandes trouvant difficilement satisfaction. ➤ Afficher une priorité de production de logements PLAI : <ul style="list-style-type: none"> - sur les bassins d'habitat les plus tendus. Assurer une réponse aux besoins sur les autres secteurs par des opérations ponctuelles, ciblées sur certains publics, ainsi que par des logements en production communale ou production privée (PST), - de petits logements, générant des taux d'effort moindres pour les petits ménages notamment les jeunes. ➤ Renforcer le rôle des collectivités, et notamment les EPCI dotés d'un PLH : <ul style="list-style-type: none"> - connaissance des besoins (CIAS), - sensibilisation des communes à la production de ce type de parc (communication, subvention...), - veille foncière, documents d'urbanisme, - Conditionnement du soutien financier et/ou apport foncier à des contreparties (proportion de PLAI dans les opérations, minoration des plafonds de loyers sur les PLAI, part des typologies spécifiques dans les opérations : petits et grands logements, dispositifs spécifiques d'attribution pour connecter l'offre aux demandes prioritaires du territoire...) - Améliorer la connexion entre l'offre et le besoin de logements très sociaux → <i>c.f. fiche 1-2-1</i> 		
Éléments de réalisation	<p><u>PLA-I financés par l'État en 2015 :</u></p> <p>Nombre total de logements PLAI = 65</p> <p>dont : 38 logements en individuels 27 en collectif 57 logements en constructions neuves 8 logements en acquisition amélioration</p>		

➤ Le numéro unique :

Activité 2015

	Pour mémoire demandes actives 2014	Nbre de demandes actives au 31/12/2015	Pour mémoire nouvelles demandes 2014	Nbre de nouvelles demandes en 2015	Pour mémoire attributions en 2014	Nbre d'attributions en 2015	Taux des attributions satisfaites dans un délais < 1an
Ardèche	4 629	4 598	4 633	4 876	950	1 784	84.7%
Rhône-Alpes	164 766	164 766	121 156	127 439	50 601	49 650	70.8%
France	1 833 942	1 886 508	1 226 341	1 303 726	479 184	484 351	68.4%

Situation en avril 2016

Répartition des demandes en cours selon la composition familiale (situation à fin AVRIL 2016)

		Total	2 cotitul ou +	2 cotitul ou + et 1 pàc	2 cotitul ou + et 2 pàc	2 cotitul ou + et 3 pàc	2 cotitul ou + et 4 pàc	2 cotitul ou + et 5 pàc	2 cotitul ou + et 6 pàc ou +	Isolé	Isolé 1 pàc	Isolé 2 pàc	Isolé 3 pàc
France	nombre de demandes	1932539	222647	140526	136231	87008	35268	11498	5573	815356	227623	153013	64760
	% Département		11,4%	5,75%	5,86%	3,72%	1,56%	0,32%	0,11%	43,37%	12,46%	9,94%	4,02%
Ardèche	nombre de demandes	4729	539	272	277	176	74	15	5	2051	589	470	190
	% Région	2,81%	2,57%	2,18%	2,2%	2,02%	2,06%	1,38%	1,15%	2,89%	3,26%	3,52%	3,37%
Rhône-Alpes	nombre de demandes	168145	21003	12450	12586	8711	3591	1088	433	68601	18068	13352	5633
	% France	8,7%	9,43%	8,86%	9,24%	10,01%	10,18%	9,46%	7,77%	8,41%	7,94%	8,73%	8,7%

Répartition des demandes en cours par rapport aux plafonds de ressources (situation à fin avril 2016)

		Total	=< PLAI	> PLAI et =< PLUS	> PLUS et =< PLS	> PLS	Non saisie
France	nombre de demandes	1932539	1233031	361136	71203	35739	231430
	% Département		70,42%	21,38%	3,66%	1,52%	3,02%
Ardèche	nombre de demandes	4729	3330	1011	173	72	143
	% Région	2,81%	3,04%	2,91%	2,51%	2,42%	1,01%
Rhône-Alpes	nombre de demandes	168145	109364	34726	6888	2981	14186
	% France	8,7%	8,87%	9,62%	9,67%	8,34%	6,13%

➤ Actions du Département en matière de soutien au logement social :

En 2015, les garanties d'emprunts accordées par le Département ont permis le soutien de quatre bailleurs sociaux et d'une association agréée pour la construction et la réhabilitation et une commune de 741 logements pour un montant total de 38 277 337€.

Le Département a financé à hauteur de 202 150€ des opérations de logement social dans le cadre de l'ANRU d'Annonay (quartier le Zodiaque) et d'Aubenas (quartier les Oliviers).

➤ Objectifs de production affichés dans les PLH en vigueur :

- PLH de la CC du Pays Beaume-Drobie : 4 PLAI par an.

	<p><u>Volet financier</u> : financement d'études pour le développement de nouvelles formes d'habitat</p> <p>- PLH de la CC du Val de Ligne : <u>3 PLAI par an.</u></p> <p><u>Volet financier</u> : financement d'études pour le développement de nouvelles formes d'habitat</p> <p>- PLH CCPAV : <u>19% PLAI soit 65 lgts/an</u></p> <p><u>Financement</u> : PLAI en acquisition amélioration : 15% du montant des travaux dans la limite de 10 000 euros ; construction neuve : 2 000 euros par logement à affiner selon la typologie.,</p> <p>Par ailleurs : fonds communautaire d'intervention foncière.</p> <p>- PLH Barres-Coiron : 20 % PLAI soit 2 à 3 lgts/an ; pas de financement. - PLH Berg-Coiron : 20 % PLAI soit 3 lgts/an ; pas de financement. - PLH DRAGA : 20 % PLAI soit 4 à 5 lgts/an ; pas de financement. - PLH Rhône-Helvie : 20 % PLAI soit 3 lgts/an ; pas de financement.</p>																														
Difficultés et / ou succès rencontrés	<p>Diminution du nombre annuel de PLAI financés par l'État (84 en 2014, 65 en 2015).</p> <p>La production de PLAI est une priorité départementale, et les financements de l'État sont affectés en conséquence avec le maintien d'une aide financière directe sur ce type de logement social.</p>																														
Perspectives	<p><u>Priorités 2016 de financement des PLAI par l'État :</u></p> <p>Priorité aux zones tendues (Vallée du Rhône et Aubenas) en particulier sur les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU (Guilherand-Granges, Le Teil et St Péray). Une inflexion forte de la programmation en faveur des petites typologies.</p> <p>Programmation 2016 :</p> <table border="1" data-bbox="416 1323 1445 1749"> <thead> <tr> <th>Objectifs 2016</th> <th>PLUS</th> <th>PLAI</th> <th>PLS</th> <th>total</th> <th>évolution des objectifs (2015-2016)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Ardèche</td> <td>217</td> <td>107</td> <td>126</td> <td>450</td> <td>- 9%</td> </tr> <tr> <td>Rhône-Alpes</td> <td>7 100</td> <td>4 150</td> <td>3 750</td> <td>15 000</td> <td>Stable</td> </tr> <tr> <td>Auvergne</td> <td>700</td> <td>300</td> <td>7100</td> <td>1700</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Total Auvergne et Rhône Alpes</td> <td>7800</td> <td>4450</td> <td>4450</td> <td>16700</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Actions du Département en matière de soutien au logement social en 2016 :</u></p> <p>- 39 602 807 € d'enveloppe de garantie d'emprunt programmée. 31 opérations de construction et de réhabilitation sont déjà programmées</p> <p>- 541 125€ programmés pour soutenir les opérations de logement social dans le cadre de l'ANRU d'Annonay et d'Aubenas et du Teil sur la période</p>	Objectifs 2016	PLUS	PLAI	PLS	total	évolution des objectifs (2015-2016)	Ardèche	217	107	126	450	- 9%	Rhône-Alpes	7 100	4 150	3 750	15 000	Stable	Auvergne	700	300	7100	1700		Total Auvergne et Rhône Alpes	7800	4450	4450	16700	
Objectifs 2016	PLUS	PLAI	PLS	total	évolution des objectifs (2015-2016)																										
Ardèche	217	107	126	450	- 9%																										
Rhône-Alpes	7 100	4 150	3 750	15 000	Stable																										
Auvergne	700	300	7100	1700																											
Total Auvergne et Rhône Alpes	7800	4450	4450	16700																											

	<p>2016-2019</p> <p><u>Nouveaux PLH</u> : 4 sont en cours d'élaboration :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le PLH de la CAPCA, - le PLH de la CC Rhône-Crussol, - le PLH de la CC Hermitage – Tournonais, - le PLH de la CC Portes de Drom'Ardèche, - le PLH de la CA du Bassin d'Annonay. <p><u>Action de l'EPORA en Ardèche (établissement public foncier de l'État) :</u> Le Plan particulier d'intervention de l'EPORA prévoit la production de 6000 logements sur 6 ans sur l'ensemble de son périmètre Les effectifs et moyens de l'EPORA ont été renforcés pour optimiser son action en Ardèche et Drôme, en particulier en zone rurale.</p>
Coordonnateur	DDT

PDALHPD 2013-2017	AXE Des logements en qualité et en quantité suffisante pour les personnes défavorisées	ACTION Améliorer l'offre de logements privés pour les personnes défavorisées	Fiche 1-1-2
Bilan 2015			
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre la stratégie de priorisation géographique de production de logements PST et soumettre les opérations à un aval préalable sur les autres secteurs. ➤ Mettre en place des dispositifs incitatifs à la production de logements de petite taille (meilleure réponse aux besoins, solvabilisation des locataires, différentiel avec le loyer de marché) : cofinancement accrus aux petits logements (Anah, Département, Pays, EPCI...). ➤ Donner un rôle renforcé aux collectivités, et notamment les EPCI dotés d'un PLH : <ul style="list-style-type: none"> - soutien financier à la production des logements PST, - faisabilité d'une aide à la gestion (financement de tout ou partie de la GRL par la collectivité, prise en charge de tout ou partie de la gestion locative assurée par l'ADLS, participation du FUL en cas de dégradation, ...), - connaissance des besoins (CIAS) et identification des candidats. ➤ Pour mieux assurer la connexion entre l'offre et la demande : <ul style="list-style-type: none"> - sélection préalable des demandeurs de logement, - information des propriétaires sur la possibilité d'intégrer une gestion ADLS de leurs logements. ➤ Mieux garantir la vocation et la durabilité du parc : <ul style="list-style-type: none"> - en 2013 et 2014 sera mise en place une action de mobilisation permanente du parc de logements PST (rappel des obligations, informations sur les niveaux de loyers, les niveaux de ressources des locataires, contrôles, ...), - approfondir la piste d'une amélioration du subventionnement des logements PST en contrepartie d'un conventionnement plus long (9 ans → 12 ans ?) , - accompagner les propriétaires de PST tout au long de la convention (rappel des obligations, informations sur les niveaux de loyers, les niveaux de ressources des locataires, contrôles...) 		
Éléments de	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Aucun PST financé</u> en 2015. 		

réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>76 logements</u> Bailleurs privés conventionnés par l'Anah en 2015. ➤ <u>OPAH et PIG</u> : 45 logements Propriétaire Bailleur dans le cadre d'OPAH et PIG en 2015. ➤ <u>259 logements</u> financés par l'Anah en diffus aux propriétaires occupants en 2015.
Difficultés et / ou succès rencontrés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ le dispositif PST n'est plus attractif depuis la réforme des aides de l'Anah (aides réorientées vers les propriétaires occupants) ➤ Crédits nationaux de l'Anah en hausse avec le programme Habiter Mieux (rénovation énergétique des logements)
Perspectives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Nouveaux programmes Anah lancés en Ardèche en 2016 : <ul style="list-style-type: none"> - OPAH-RU CC Pays d'Aubenas-Vals (juin 2016) - OPAH-RU CC Val de Ligne (fin 2016) - renouvellement de l'OPAH-RU d'Annonay (fin 2016) ➤ Mise en service d'une plate-forme départementale de rénovation énergétique de l'habitat courant 2016 (appel à projets ADEME RA).
Coordonnateur	DDT

PDALHPD 2013-2017	AXE 1 Développer l'offre de logements très sociaux	ACTION Développer l'offre de logements adaptés ou d'insertion	Fiche 1-1-3												
Bilan 2015															
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Soutenir l'offre dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion ➤ Attention particulière sur les projets au profit des gens du voyage ➤ Prévoir le financement de la Gestion Locative Adaptée (GLA) ➤ Adapter l'offre en FJT (projet Privas notamment) ➤ Développer l'offre en pension de famille 														
Eléments de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ 6 associations sont agréées pour la maîtrise d'ouvrage d'insertion. L'APATPH poursuit ses projets de PLAI (bâtiments collectifs ou petit individuel regroupé destinés aux personnes handicapées vieillissantes) sur les communes de Thueyts (13 logements, T1 et T2), Lavilledieu (18 logements T1, T2 et T3) , Vanosc (8 logements) faire le point sur les projets avec ddt <table border="1" data-bbox="501 1016 1453 1417" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #ffffcc;">APATPH</td> <td style="background-color: #c1e1c1;">LES PERSEDES QUARTIER GIRAUDENS 07170 LAVILLEDIEU</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffffcc;">LES FOYERS DE L'OISEAU BLEU</td> <td style="background-color: #c1e1c1;">LE BOURG 07 230 PAYZAC</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffffcc;">HABITAT ET HUMANISME</td> <td style="background-color: #c1e1c1;">LE NEUILLY 122 AV VICTOR HUGO 26000 VALENCE</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffffcc;">PACT H&D ARDECHE / UES Habitat PACT</td> <td style="background-color: #c1e1c1;">87 avenue Marechal de Saxe 69003 LYON</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffffcc;">SOCIETE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU RHÔNE</td> <td style="background-color: #c1e1c1;">46 RUE PROFESSEUR ROCHAIX 69003 LYON</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffffcc;">SOLENE</td> <td style="background-color: #c1e1c1;">20 boulevard Jean Mathon 07200 AUBENAS</td> </tr> </table> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Bilan d'activité de l'UES coopérative régionale SOLIHA BLI</u> (Bâtitteur de Logements d'Insertion) : SOLIHA Ardèche, adossé à une UES coopérative régionale qui porte les opérations immobilières dans un environnement sécurisé (financier, convention CdC, ratios de gestion, procédures), monte des opérations visant à produire du logement d'insertion : recherche d'opportunités foncières, collecte de financements, conduite des réhabilitations, puis mise en location et gestion des logements. En 2015, une opération de réhabilitation d'un logement insalubre en bail à réhabilitation a été finalisée sur le sud du département, avec un démarrage des travaux prévu début 2016. Parallèlement, 4 projets ont fait l'objet d'études de faisabilité techniques, financières et sociales, permettant de vérifier l'opportunité de réalisation. L'un d'entre eux a été validé sur la commune de St Julien en St Alban (2 			APATPH	LES PERSEDES QUARTIER GIRAUDENS 07170 LAVILLEDIEU	LES FOYERS DE L'OISEAU BLEU	LE BOURG 07 230 PAYZAC	HABITAT ET HUMANISME	LE NEUILLY 122 AV VICTOR HUGO 26000 VALENCE	PACT H&D ARDECHE / UES Habitat PACT	87 avenue Marechal de Saxe 69003 LYON	SOCIETE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU RHÔNE	46 RUE PROFESSEUR ROCHAIX 69003 LYON	SOLENE	20 boulevard Jean Mathon 07200 AUBENAS
APATPH	LES PERSEDES QUARTIER GIRAUDENS 07170 LAVILLEDIEU														
LES FOYERS DE L'OISEAU BLEU	LE BOURG 07 230 PAYZAC														
HABITAT ET HUMANISME	LE NEUILLY 122 AV VICTOR HUGO 26000 VALENCE														
PACT H&D ARDECHE / UES Habitat PACT	87 avenue Marechal de Saxe 69003 LYON														
SOCIETE D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL DU RHÔNE	46 RUE PROFESSEUR ROCHAIX 69003 LYON														
SOLENE	20 boulevard Jean Mathon 07200 AUBENAS														

	<p>logements), une étude de maîtrise d'œuvre (architecte) ayant été lancée.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ le parc des pensions de famille est de 78 logements dans 5 pensions de famille dont 2 résidences accueil ; ➤ le parc de logements foyers de jeunes travailleurs est de 131 (2 foyers),
Difficultés et /ou succès rencontrés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le FJT de Privas a réalisé ses travaux de réhabilitation qui ont permis de reconfigurer la taille de certains logements (meilleure adéquation avec les besoins). Le taux d'occupation s'est nettement amélioré depuis cette transformation. La réflexion sur l'avenir du foyer se poursuit dans le cadre d'un accompagnement DLA. Par ailleurs le foyer souhaite développer un projet « service habitat jeunes » sur le bassin privadois ➤ les travaux d'extension de la pension de famille des Uffernets (8 places) à TOULAUD ont à nouveau été retardés, l'ouverture des places nouvelles n'interviendra qu'en 2017; ➤ la pension de famille des Vans a déposé son dossier d'agrément pour la maîtrise d'ouvrage afin de mener à bien le projet de création de deux logements de plain-pied adaptés au handicap qui ont été validés par la commission de labellisation sous réserve que l'association puisse réaliser les travaux. La décision ministérielle est toujours attendue.
Perspectives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Une procédure d'appel à projet a été conduite durant le premier semestre 2016 pour l'ouverture d'un foyer de jeunes travailleurs sur Annonay destiné principalement à l'accueil des apprentis. ➤ Le Foyer de jeunes travailleurs d'Aubenas réfléchi à une possible extension, eu égard aux besoins recensés et non couverts à ce jour. ➤ L'association Habitat et Humanisme a identifié un tènement foncier pour envisager la création d'une pension de famille à Aubenas. Le dossier a été transmis à la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale afin d'inscrire ce projet dans la programmation régionale de création de places. A ce jour, le financement du fonctionnement n'est pas acquis. ➤ Les services de l'Etat mettent en place une MOUS pluriannuelle consacrée à la sédentarisation des gens du voyage. Les collectivités sont associées à cette démarche pour participer au financement de l'action, à la définition des objectifs pour leur territoire, et au suivi des réalisations. ➤ Relance d'une dynamique visant à la création du nouveau schéma sur les aires d'accueil des gens du voyage.
Coordonnateur	DDCSPP

PDALHPD 2013-2017	AXE 1 Des logements en quantité et en qualité suffisantes pour les personnes défavorisées	ACTION Faire vivre l'accord collectif	Fiche 1-2-1																																	
Bilan 2015																																				
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer le nombre de relogement de ménages prioritaires ➤ Etudier l'opportunité d'adopter l'outil SYPLO ➤ Revoir la constitution du parc de logements réservés ➤ Mise en place d'une commission unique pour la sélection des ménages prioritaires 																																			
Eléments de réalisation	<p>L'année 2015 a été marquée par le déploiement de l'outil SYPLO (système priorité logement) auprès de 152 intervenants sociaux en contact avec les ménages en recherche de logement ; ce déploiement a permis d'instaurer une procédure entièrement dématérialisée pour la reconnaissance du caractère prioritaire des demandes. (Gain de temps, meilleure réactivité de la procédure)</p> <p>Cela s'est traduit par une augmentation de 57 % du nombre de nouveaux ménages reconnus prioritaires passés de 83 en 2014 à 131 en 2015.</p> <p>Relogements effectués par les bailleurs pour les publics prioritaires en 2015</p> <p>(source SYPLO)</p> <table border="1" data-bbox="432 1283 1477 1995"> <thead> <tr> <th data-bbox="432 1283 932 1386">Organisme de logement social</th> <th data-bbox="932 1283 1121 1386">Objectif annuel total</th> <th data-bbox="1121 1283 1477 1386">Attributions à des ménages prioritaires 2015</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="432 1386 932 1449">SOLLAR</td> <td data-bbox="932 1386 1121 1449">4</td> <td data-bbox="1121 1386 1477 1449">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1449 932 1525">SCP d'HLM L'Habitat dauphinois</td> <td data-bbox="932 1449 1121 1525">22</td> <td data-bbox="1121 1449 1477 1525">6</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1525 932 1581">Ardèche Habitat</td> <td data-bbox="932 1525 1121 1581">105</td> <td data-bbox="1121 1525 1477 1581">41</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1581 932 1657">SA HLM Le Foyer Vellave</td> <td data-bbox="932 1581 1121 1657">12</td> <td data-bbox="1121 1581 1477 1657">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1657 932 1715">ADIS SA d'HLM</td> <td data-bbox="932 1657 1121 1715">88</td> <td data-bbox="1121 1657 1477 1715">32</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1715 932 1771">SDH Constructeur</td> <td data-bbox="932 1715 1121 1771">1</td> <td data-bbox="1121 1715 1477 1771">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1771 932 1830">SACOGA</td> <td data-bbox="932 1771 1121 1830">0</td> <td data-bbox="1121 1771 1477 1830">1</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1830 932 1886">NEOLIA</td> <td data-bbox="932 1830 1121 1886">0</td> <td data-bbox="1121 1830 1477 1886">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1886 932 1944">ICF Sud-Est Méditerranée</td> <td data-bbox="932 1886 1121 1944">2</td> <td data-bbox="1121 1886 1477 1944">0</td> </tr> <tr> <td data-bbox="432 1944 932 1995">Total</td> <td data-bbox="932 1944 1121 1995"></td> <td data-bbox="1121 1944 1477 1995">83</td> </tr> </tbody> </table>			Organisme de logement social	Objectif annuel total	Attributions à des ménages prioritaires 2015	SOLLAR	4	1	SCP d'HLM L'Habitat dauphinois	22	6	Ardèche Habitat	105	41	SA HLM Le Foyer Vellave	12	1	ADIS SA d'HLM	88	32	SDH Constructeur	1	1	SACOGA	0	1	NEOLIA	0	0	ICF Sud-Est Méditerranée	2	0	Total		83
Organisme de logement social	Objectif annuel total	Attributions à des ménages prioritaires 2015																																		
SOLLAR	4	1																																		
SCP d'HLM L'Habitat dauphinois	22	6																																		
Ardèche Habitat	105	41																																		
SA HLM Le Foyer Vellave	12	1																																		
ADIS SA d'HLM	88	32																																		
SDH Constructeur	1	1																																		
SACOGA	0	1																																		
NEOLIA	0	0																																		
ICF Sud-Est Méditerranée	2	0																																		
Total		83																																		

	<p>Globalement, les objectifs assignés aux bailleurs sociaux visent le relogement annuel de 234 ménages (objectif proportionnel au parc, ajusté chaque année en fonction de la tension sur la demande).</p> <p>Même si les bailleurs sont encore loin de remplir leurs objectifs annuels, l'année 2015 marque une très nette amélioration des résultats (+ 89 % de ménage logés).</p> <p>Par ailleurs, un nombre toujours important de propositions faites par les bailleurs sont déclinées par les ménages demandeurs.</p> <p><u>DALO :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 29 dossiers ont été déposés et examinés en 2015. - 14 recours jugés prioritaires et urgents dont 1 réorienté vers de l'hébergement : <ul style="list-style-type: none"> □ 11 ménages ont reçu des propositions de logement ou d'hébergement □ 1 ménage s'est relogé dans le parc privé □ 2 ménages n'étaient plus joignables après leur reconnaissance prioritaire
<p>Difficultés et / ou succès rencontrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La DDCSPP s'attache à participer à certaines CAL (représentation de M. le Préfet) afin de s'assurer de la bonne prise en compte des candidatures prioritaires : présence régulière deux fois par mois chez ADIS et ARDECHE HABITAT, et ponctuelle chez les autres bailleurs.
<p>Perspectives</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les objectifs 2016 des bailleurs ont été révisés, à la marge, afin de tenir compte de l'évolution quantitative du parc et du taux de rotation. Ils s'élèvent à 231 relogements pour l'année et pour l'ensemble des bailleurs. ➤ Le projet de loi égalité citoyenneté prévoit une voie délibérative du Préfet en CAL. ➤ L'accord collectif est arrivé à échéance, ce document va être révisé dans le courant de l'année 2016 ainsi que les conventions de réservation.
<p>Coordonnateur</p>	<p>DDCSPP</p>

PDALHPD 2013-2017	AXE 1 Mobilisation de logement en faveur de personnes défavorisées	ACTION Développer l'action de l'ADLS	Fiche 1.2.2
Bilan 2015			
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre le développement du parc de logement géré. Pour fin 2015 l'objectif est de 150 logements (160 pour 2016), ➤ améliorer le fonctionnement du dispositif en faisant progresser l'opportunité du parc mobilisé (localisation, qualité, prix, adaptation aux besoins), ➤ sécuriser à terme l'équilibre financier du dispositif. 		
Éléments de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Renouvellement de la convention entre le PACT H&D Ardèche / SOLiHA et le Département pour la période 2014 / 2016 ➤ Evacuation du parc de l'ADLS de logements jugés énergivores (étiquettes E et F) afin d'améliorer l'offre proposée et logements repris par propriétaires en fin de conventionnement. ➤ Au 31/12/2015, 150 logements gérés avec 18 logements captés ➤ En 2015, 42 ménages ont pu signer un bail d'habitation avec l'ADLS (46 en 2014). 		
Difficultés et / ou succès rencontrés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Objectifs fixés atteints sans trop de difficultés malgré le tassement des captations depuis 2012, en lien avec la baisse très sensible de production de logements conventionnés Anah (Agence Nationale de l'habitat) et le refus de capter des logements présentant une qualité énergétique insuffisante, ce critère étant devenu prioritaire pour toute nouvelle captation (étiquette énergétique D au minimum). ➤ Un dispositif financièrement déficitaire qui n'arrive à s'équilibrer qu'avec des subventions. ➤ Un outil qui répond de façon efficace aux besoins exprimés par les travailleurs sociaux et qui contribue à l'insertion des personnes défavorisées 		
Perspectives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Accroissement du nombre de logements dans le parc et avec une veille sur la qualité énergétique 		
Coordonnateur	PACT H&D Ardèche / SOLiHA, Département de l'Ardèche		

<p align="center">PDALPD 2013 - 2017</p>	<p align="center">AXE</p> <p align="center">Des logements en quantité et en qualité suffisantes pour les personnes défavorisées</p>	<p align="center">ACTION</p> <p align="center">Lutter contre l'habitat indigne</p>	<p align="center">Fiche 1.3</p>
<p>Bilan 2015</p>			
<p>Rappel des objectifs</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Coordonner la politique de lutte contre l'habitat indigne autour du Pôle Départemental de Lutte contre l'Habitat Indigne ➤ Améliorer le repérage et le signalement des situations d'indignité et d'indécence ➤ Améliorer le diagnostic et l'orientation des situations repérées ➤ Améliorer la prise en charge et le traitement des situations 		
<p>Éléments de réalisation</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La politique de lutte contre l'habitat indigne dans le département : <ul style="list-style-type: none"> - mise en place PDLHI en 2012 - COTECH actif : en moyenne 4 réunions par an - PIG départemental lutte contre l'habitat indigne 2015-2017 - Plusieurs OPAH en cours et à venir ➤ Bilan du PIG départemental 2015 : les situations traitées en 2015 portaient sur 12 propriétaires occupants et 48 situations locatives. Les interventions concernent majoritairement des ménages en activité (43%) et avec présence d'enfants mineurs (81%). <ul style="list-style-type: none"> Caractéristiques des situations pour les locations : <ul style="list-style-type: none"> - 83% des visites témoignent d'une indécence présumée et / ou du règlement sanitaire départemental - 13 situations d'insalubrité suspectées - 4 situations de péril suspectées - 5 situations ont fait l'objet d'une intervention ou d'une sollicitation de l'ARS dont une en raison d'un risque saturnin. Caractéristiques des situations propriétaires occupants : <ul style="list-style-type: none"> - 5 logements « PO » laissent entrevoir une insalubrité ou une dégradation lourde (41%) - 1 situation avec péril générant un risque sécuritaire. 		
<p>Difficultés et / ou succès rencontrés</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'appropriation de la commission habitat indigne, espace de traitement des situations, par l'ensemble des territoires. ➤ Difficultés à faire aboutir les situations souvent très complexes et comprenant de multiples freins. ➤ Loi Alur : nouveau dispositif de consignation des AL lors de situation d'indécence, effectif depuis septembre 2015 		

Perspectives	Objectifs du PDLHI 2015 : <ul style="list-style-type: none">- travail avec l'association des maires.- Développement des outils type ORTHI (base de données partagée)
Coordonnateur	ARS

PDALHPD 2013-2017	AXE Des logements en qualité et en quantité suffisantes pour les personnes défavorisées	ACTION Lutte contre la précarité énergétique	Fiche 1-4																		
Bilan 2015																					
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer les logements par le développement et l'adaptation du programme « Habiter Mieux ». Faire connaître le dispositif aux propriétaires. Accroître le nombre de logements améliorés et de personnes défavorisées en bénéficiant. La mise en place d'un ou plusieurs dispositifs territoriaux de type PIG sera encouragée. ➤ Développer et coordonner les actions de lutte contre la précarité énergétique au profit des propriétaires occupants et des locataires. ➤ Mobiliser le dispositif Fond de lutte contre la précarité énergétique de la Région Rhône-Alpes, notamment sur les logements locatifs, améliorer son articulation avec les autres dispositifs. ➤ Poursuivre le suivi de la programmation de la réhabilitation thermique des logements sociaux par le biais de l'évaluation des CUS (conventions d'utilité sociales). ➤ Développer des actions spécifiques de lutte contre la précarité énergétique telles que : les conseils en économie d'énergie à domicile ou collectifs aux usagers (mise en place d'ambassadeurs ? de kits ?), l'auto-isolation assistée, l'information des acteurs sociaux et autres partenaires, le conseil aux bailleurs privés ou publics. 																				
Éléments de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Nombre de logements améliorés en 2015</u> : <p>Dossiers travaux - lutte contre la précarité énergétique</p> <table border="1" data-bbox="555 1417 1270 1872" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Anah</th> <th style="width: 40%;">Logements subventionnés</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><u>Bailleur privé</u></td> <td style="text-align: center;">73</td> </tr> <tr> <td>gain énergie de 35 à 50 %</td> <td style="text-align: center;">3</td> </tr> <tr> <td>gain énergie supérieur à 50 %</td> <td style="text-align: center;">70</td> </tr> <tr> <td><u>Occupant</u></td> <td style="text-align: center;">363</td> </tr> <tr> <td>gain énergie de 25 à 35 %</td> <td style="text-align: center;">144</td> </tr> <tr> <td>gain énergie de 35 à 50 %</td> <td style="text-align: center;">122</td> </tr> <tr> <td>gain énergie supérieur à 50 %</td> <td style="text-align: center;">97</td> </tr> <tr> <td>Nombre total</td> <td style="text-align: center;">436</td> </tr> </tbody> </table>			Anah	Logements subventionnés	<u>Bailleur privé</u>	73	gain énergie de 35 à 50 %	3	gain énergie supérieur à 50 %	70	<u>Occupant</u>	363	gain énergie de 25 à 35 %	144	gain énergie de 35 à 50 %	122	gain énergie supérieur à 50 %	97	Nombre total	436
Anah	Logements subventionnés																				
<u>Bailleur privé</u>	73																				
gain énergie de 35 à 50 %	3																				
gain énergie supérieur à 50 %	70																				
<u>Occupant</u>	363																				
gain énergie de 25 à 35 %	144																				
gain énergie de 35 à 50 %	122																				
gain énergie supérieur à 50 %	97																				
Nombre total	436																				

Nombre de logts publics améliorés	ADIS	Ardèche Habitat
256	90	166

NB : convention de rénovation énergétique de 2015 passée avec les bailleurs (amélioration en cours où à venir).

➤ Point rénovation info service de l'Ardèche (Polénergie) :

Le nombre de demandes traitées pour l'année 2015 est de 1 604 demandes sur les 9 lieux de permanence répartis dans le département.

58 dossiers potentiellement éligibles transmis aux opérateurs Anah du territoire en 2015 (172 en 2014).

➤ Action du Département :

Le Département dans le cadre des appels à projet Développement Durable suivi par la Direction des Territoires, a contribué au financement de 16 dossiers concernant 31 logements communaux.

L'expérimentation de l'action prévention de la précarité énergétique, conduite dans le cadre du FUL, en partenariat avec POLNERGIE, concernant un accompagnement des ménages sur l'usage, ainsi que le travail conduit par SOLIHA dans le cadre du PIG LHI, s'inscrivent également dans cette démarche de lutte contre la précarité énergétique.

Difficultés et / ou succès rencontrés	Succès du programme Habiter Mieux, mais baisse des crédits nationaux de l'Anah qui se répercute au niveau départemental.
Perspectives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ L'action de prévention de la précarité énergétique avec POLENERGIE est reconduite sur la période 2016/2017 et élargie à l'ensemble du territoire pour un volume de 40 accompagnements par an. ➤ Signature de conventions départementales de rénovation énergétique du parc public social existant entre l'État et les bailleurs. Conventions signées avec Ardèche Habitat et ADIS en septembre 2015. Rénovation de 700 logements en 3 ans. ➤ Montage d'une plate-forme départementale de rénovation énergétique de l'habitat en 2015 (appel à projets ADEME RA), pour une mise en service en 2016. Signature avant l'été 2016.
Coordonnateur	DDT

PDALHPD 2013-2017 PDAHI	AXE 2 Une solution de logement ou d'hébergement adaptée pour chacun	ACTION L'orientation des ménages vers le logement et l'hébergement : le SIAO	Fiche 2-1
Bilan 2015			
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'efficacité des orientations ➤ Développer le rôle du SIAO dans les sorties vers le logement : ➤ Fusionner le 115 et le SIAO insertion pour aboutir à un SIAO unique chargé d'une mission globale autour de l'accès à l'hébergement et au logement (janvier 2013) 		
Eléments de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le SIAO unique est confié à l'association ANEF ; sur le traitement de l'urgence, le SIAO est bi départemental (07 26) ; il se réunit chaque semaine permettant le traitement des demandes dans des délais satisfaisants. La participation régulière des structures d'accueil est une condition indispensable au travail de qualité du SIAO ; ➤ il a traité 2591 demandes d'hébergement d'urgence (115) et 487 demandes d'hébergement d'insertion ou de logement adapté. ➤ Les demandes de personnes seules représentent 84 % pour l'urgence et 70 % pour l'hébergement d'insertion ou le logement adapté. ➤ La durée moyenne de séjour est de 30 jours à l'urgence, de 8 mois en CHRS et de 13 mois en ALT. ➤ Les sorties vers le logement autonome représentent 7 % des sorties de l'urgence et 54.7 % des sorties de l'insertion. Le taux d'occupation de l'urgence est de 108 % celui des CHRS insertion de 92 % et celui de la stabilisation de 81% ➤ Il faut souligner l'amélioration importante du taux de sortie vers le logement des publics de l'insertion (+ 20 points) 		
Difficultés et / ou succès rencontrés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ De fortes tensions sont toujours constatées sur le dispositif d'hébergement d'urgence et s'amplifient lors de la période hivernale en dépit de l'ouverture de places supplémentaires. ➤ La durée moyenne des séjours est à nouveau en augmentation (confirmation de la tendance observée depuis 2013) ➤ Le SIAO a été agréé « Tiers labellisateur » dans SYPLO afin d'orienter rapidement vers le logement social des situations qui relèvent du droit commun. Cependant, cette fonction n'est pas encore utilisée par le SIAO. 		

Perspectives	<p>Le travail sur une mutualisation du SIAO insertion reste à conduire pour les années à venir.</p> <p>Une présentation identique des indicateurs d'activité du SIAO pour l'Ardèche et la Drôme doit être travaillée afin d'harmoniser les outils d'observation sociale entre les deux territoires.</p>
Coordonnateur	DDCSPP

PDALHPD 2013-2017	Thème 2 : une solution adaptée de logement ou d'hébergement pour chacun	ACTION Développer et coordonner les dispositifs AVDL et ASLL	Fiche 2.2.1
Bilan 2015			
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Optimisation et si possible développement des dispositifs d'accompagnement social ➤ Mise en commun des référentiels propres à chaque mesures quand ils existent, et élaboration d'un référentiel quand il n'existe pas. ➤ Rédaction d'un document de cadrage de l'accompagnement social à l'usage des travailleurs sociaux, synthétisant les référentiels et destiné à mieux identifier les particularités et modalités de mise en œuvre de chaque type de mesure. ➤ Harmonisation et simplification des documents d'enquête sociale, par exemple sous la forme d'un formulaire commun à volets optionnels, ou mise en place d'un guide des informations essentielles en fonction des dispositifs sollicités 		
Éléments de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ AVDL : 1 945 mois mesure ont été réalisés, au bénéfice de 326 personnes soit : 219 hommes et 107 femmes. 65 % des mesures concernent l'accompagnement vers le logement et 35 % l'accompagnement dans le logement La durée moyenne d'un accompagnement s'établit à 11.4 mois (9 mois en 2014) 7 associations assurent l'AVDL. ➤ Les mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) financées dans le cadre du Fonds Unique Logement (FUL) ont concerné 214 ménages sur l'ensemble du département, ce qui représente 851 mois mesure. Elles concernent pour moitié des accompagnements dans le cadre de l'accès dans le logement et pour moitié des accompagnements dans le cadre du maintien. Ces mesures, mises en œuvre par l'association SOLEN et la FACS, ont bénéficiés dans 67% des cas à des personnes isolés ou des familles monoparentales. ➤ En parallèle le Département met en œuvre des mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) et d'Accompagnement en Economie Sociale et Familiale (MAESF), soit une file active de 80 à 85 mesures. Ces mesures peuvent se substituer aux mesures ASLL lorsque la problématique budgétaire globale et la vulnérabilité du ménage prime sur la problématique logement. 		
Difficultés et / ou succès	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Les modalités de financement de l'AVDL ont été modifiées en 2015 par le ministère, fragilisant considérablement la conduite de cette activité durant l'exercice. Cependant, l'AVDL reste un outil réaffirmé 		

rencontrés	<p>comme prioritaire pour l'accompagnement des publics les plus fragiles.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La diminution du nombre de mesure AVDL au cours de l'année 2015 a pu avoir une incidence sur la nature des orientations vers les mesures ASLL et MASP, du fait de la non prise en charge de certaines situations.
perspectives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le financement de l'AVDL pour l'année 2016 va permettre de couvrir les besoins des territoires prioritaires de manière satisfaisante. ➤ Dans le cadre de la refonte du dispositif FUL, qui visait notamment au recentrage du dispositif vers une finalité préventive, une nouvelle instance : le Comité du Logement et de l'Accompagnement Social Territorial (CLAST) permet d'étudier, mensuellement, dans chaque Territoire d'Action Social, dans un même lieu les demandes ASLL, MASP/MAESF et AVDL formulées par les travailleurs sociaux du Département. Ce qui favorise l'articulation entre les différents types de mesure. ➤ Le guide habitat/logement, rassemblant les informations essentielles et nécessaires aux travailleurs sociaux, en fonction des dispositifs sollicités, est en voie de finalisation et sera en définitive diffuser en version dématérialisée en 2016. ➤ Un bilan plus approfondi sur les mesures ASLL pourra être accompli courant 2016 pour l'activité 2015 en s'appuyant sur les outils de bilan définis dans les nouveaux marchés publics couvrant la période 2015/2017.
coordonnateur	Département- DGASEM-SASOL ; DDCSPP

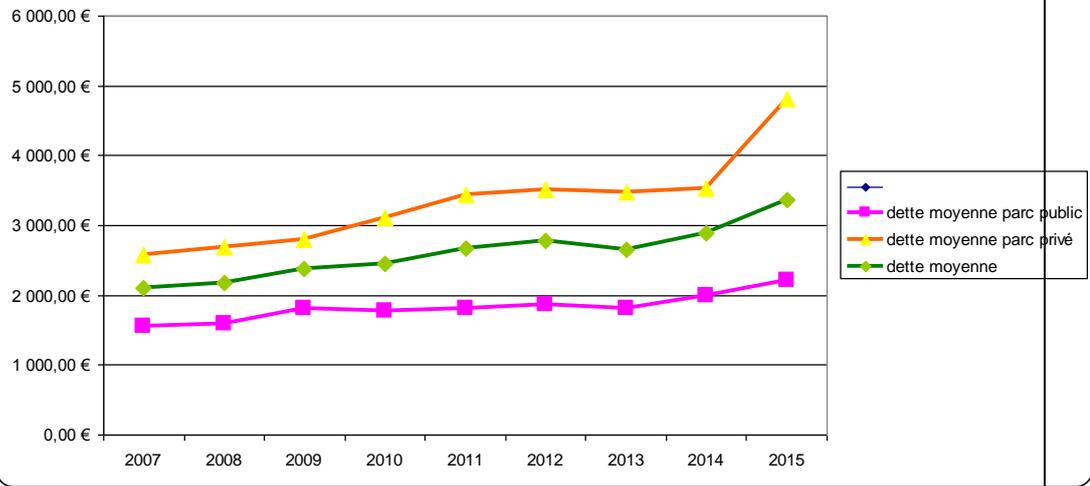
PDALHPD 2013-2017	Thème 2 : une solution adaptée de logement ou d'hébergement pour chacun	ACTION Favoriser l'accès au logement grâce au FUL Accès	Fiche 2.2.2
Bilan 2015			
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Permettre l'accès à un logement locatif décent dans le parc public ou privé : faciliter le paiement du premier mois de loyer, du Dépôt de Garantie, de l'assurance habitation, des dépenses de déménagement et d'installation ➤ Favoriser une installation durable, dans un logement adapté ➤ Sécuriser les bailleurs ➤ Apporter un soutien renforcé sur les ménages les plus en difficulté ➤ En 2012-2013 un effort particulier sera mené pour une simplification du dispositif 		
Eléments de réalisation	<p>En 2015 les aides directes aux ménages ont permis de soutenir 874 ménages dans le cadre de l'accès soit 1976 aides accordées. Le montant moyen de l'aide est de 246€.</p> <p>Le budget alloué annuellement pour les aides à l'accès est d'un montant de : 486 271 €.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les prêts accordés représentent 74% du montant d'aide - Les subventions accordées représentent 26% du montant d'aide <p>Les aides se répartissent ainsi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Dépôt de Garantie : 64% Assurances : 10% Premier mois de loyer : 12% Mobilier de première nécessité : 10% Frais d'agence : 3% Frais de déménagement : 1% <p>Il est constaté une diminution de 6,7% du nombre de ménages aidés et une augmentation de presque 1% du budget annuel accès, par rapport à l'année 2015.</p> <p>Les aides du FUL concernent un public varié mais dont la composition est stable d'une année sur l'autre : personne seule : 38%, couple sans enfant : 4%, famille monoparentale : 37%, ménage avec enfant : 21%</p> <p>Le dispositif poursuit également son soutien à l'action de l'ADLS afin de favoriser l'accès au parc privé.</p>		
Difficultés et / ou succès rencontrés	<p>Le contexte de précarité croissante rend plus complexe la réponse aux demandes d'aides.</p> <p>Depuis 2012 afin de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et de favoriser une installation durable des ménages dans un logement adapté, un diagnostic de performance énergétique (DPE) attestant d'une classe énergétique A à G est devenu une pièce obligatoire. Actuellement</p>		

	une réflexion est en cours car la référence à ce seul outil a perdu de sa pertinence du fait de la recrudescence de DPE non lettrés.
Perspectives	<p>La démarche de refonte du dispositif, issue d'une large concertation partenariale, a abouti fin 2015. Elle visait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'allègement et la simplification du règlement et des procédures - Le recentrage du dispositif vers une finalité préventive - La maîtrise budgétaire <p>Elle a permis un réaménagement des instances et définit de nouveaux barèmes et plafonds d'intervention, dont il conviendra d'évaluer l'impact sur le traitement des demandes des ménages au terme de l'année 2016.</p>
Coordonnateur	Département-DGASEM-SASOL

PDALHPD 2013-2017 PDAHI	AXE 2 : Une solution de logement ou d'hébergement adaptée pour chacun	ACTION L'orientation de l'offre d'hébergement et du logement accompagné	Fiche 2-3
Bilan 2015			
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la connaissance des besoins via l'application SI SIAO ➤ Modifier l'offre en fonction des besoins des publics ➤ Fluidifier le dispositif d'hébergement ➤ Développer l'accompagnement « hors les murs » AVDL ➤ Réflexion commune 07/26 sur l'organisation de l'offre d'hébergement sur la vallée du Rhône 		
Éléments de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le dispositif d'hébergement d'urgence est passé de 42 places en 2014 à 52 fin 2015. ➤ La nouvelle version du Système d'information du SIAO a été déployée auprès de l'ensemble des structures d'hébergement et de logement adapté. ➤ L'équipe mobile de psychiatrie, intervient auprès de l'ensemble des centres d'hébergement et de logement adapté, et effectue un travail important de soutien auprès des hébergés et des équipes éducatives. ➤ La fusion entre les deux associations Entraide et Abri et le Grand Saint Jean est effective depuis l'été 2015. Suite à cette fusion, les 7 places d'hébergement en diffus de St Péray accueillent tout public. ➤ Le Centre d'hébergement d'urgence « collectif 31 » a intégré ses nouveaux locaux en mars 2015 ; ce déménagement permet désormais de proposer 13 places d'hébergement contre 10 auparavant, et d'offrir une véritable qualité d'accueil et d'hébergement dans un lieu qui rassemble, accueil de jour, services d'accompagnement, service administratif et hébergement. ➤ Dans le cadre d'un appel à projet départemental, les CHRS du Teil et de Tournon ont obtenu la transformation de leurs places d'hébergement d'urgence subventionnées en places de CHRS. Le CHRS du TEIL a réalisé l'extension de 6 places d'hébergement sur le même site portant ainsi sa capacité à 18 places d'hébergement d'urgence et 2 lits halte soins santé. (ouverture été 2016) ➤ Création de 2 places supplémentaires d'hébergement à PAYZAC (association l'oiseau bleu) 		
Difficultés et / ou succès rencontrés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Le manque d'espace dans les locaux des hébergements d'urgence ne permet pas la création de places supplémentaires sans changement de sites. 		
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La pérennisation de l'équipe mobile de psychiatrie est un enjeu majeur 		

Perspectives	<p>pour permettre de soutenir les publics les plus fragiles hébergés ou accueillis dans les structures.</p> <p>Une collaboration sur la gestion des places d'hébergement à Annonay est à l'étude entre les associations Collectif 31 et entraide et Abri</p>
Coordonnateur	DDCSPP

PDALHPD 2013-2017 PDAHI	AXE 2 : Une solution de logement ou d'hébergement adaptée pour chacun	ACTION Adapter la charte de prévention des expulsions- CCAPEX	Fiche 2-4-1						
Bilan 2015									
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bilan et renouvellement de la Charte ➤ Amélioration de la prévention en direction du parc privé ➤ Renforcement de l'action du FUL en matière de prévention des impayés ➤ Amélioration de l'information et de la mobilisation des travailleurs sociaux sur les outils de prévention des impayés 								
Eléments de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La politique de prévention des expulsions locatives déclinée dans la charte de prévention des expulsions, s'appuie notamment sur la commission de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (CCAPEX) qui a pour mission de faire un examen partenarial des situations d'expulsion délicates et de rechercher les solutions au règlement des difficultés des ménages. <p>En 2015 la CCAPEX s'est réunie chaque mois et a examiné 328 dossiers (+ 10 %). Elle a émis 509 avis et recommandations (289 aux ménages, 52 aux CAF/MSA, 46 au Conseil départemental, 40 aux bailleurs et 14 aux autres partenaires.</p> <p>La loi ALUR a renforcé le rôle de la CCAPEX en prévoyant qu'elle soit saisie par les huissiers de justice dès le commandement de payer. Un décret en date du 30 octobre 2015 est venu parachever son organisation et fixe les modalités de détermination du montant et de l'ancienneté de la dette signalés par les huissiers de justice.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Le suivi des procédures :</u> Le nombre de ménages assignés au tribunal pour expulsion locative s'est élevé à 413 (+ 14 %). Le montant moyen de la dette le jour de l'assignation est également en hausse. <table border="1" data-bbox="485 1534 1131 1655" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #e0f2f7;">dette moyenne parc public</td> <td style="text-align: right;">2 230,00 €</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #ffe0b2;">dette moyenne parc privé</td> <td style="text-align: right;">4 712,00 €</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e2efda;">dette moyenne ensemble</td> <td style="text-align: right;">3 297,00 €</td> </tr> </table> <p><i>L'ensemble des dettes (le jour de l'assignation) représente une somme de 1 342 017 € dont 517 440 € pour le parc public.</i></p> <p>gestion de ces dossiers d'expulsion représente une activité croissante pour la DDCSPP. Le dossier du ménage menacé d'expulsion fait l'objet d'un suivi tout le long de la procédure judiciaire et administrative. Chaque étape de la procédure fait l'objet d'un courrier à la famille afin de prodiguer les conseils adéquats.</p>			dette moyenne parc public	2 230,00 €	dette moyenne parc privé	4 712,00 €	dette moyenne ensemble	3 297,00 €
dette moyenne parc public	2 230,00 €								
dette moyenne parc privé	4 712,00 €								
dette moyenne ensemble	3 297,00 €								



➤ Les réunions d'information et actions à destination des bailleurs privés :

La dernière des 6 séances d'information des bailleurs privés s'est tenue en avril 2015 ; au cours de ces réunions, il a été proposé une présentation de la procédure d'expulsion et des principaux dispositifs de prévention des expulsions à l'issue de laquelle les bailleurs ont eu l'occasion d'interroger les institutions et services départementaux sur les questions qui les concernent. Un dossier documentaire a été élaboré et leur a été remis.

Cette dernière réunion s'est tenue sur la commune de Les Vans auprès d'une quarantaine de personnes, propriétaires ou gestionnaires de plus de 500 logements. Elle visait les bailleurs possédant des logements sur les anciens cantons de Vallon Pont d'Arc, Joyeuse, Les vans et Valgorge.

➤ Une dernière action a permis de finaliser l'information sur l'ensemble du territoire. En effet, sur le secteur de la montagne ardéchoise, non couvert par les réunions d'information, les bailleurs de logements occupés ont reçu un courrier de sensibilisation aux outils de prévention ainsi qu'un dossier documentaire complet. L'envoi visait 315 bailleurs.

Difficultés et / ou succès rencontrés

PROCEDURE : Les trois juges d'instance ont été rencontrés en mai 2015 afin d'échanger sur la coordination entre DDCSPP et tribunaux en matière de procédure d'expulsion et au sujet de leurs attentes sur le contenu des diagnostics sociaux.

Ces rencontres ont été bénéfiques mais n'ont toutefois pas permis d'éviter des tâtonnements durant l'été dans la mise en place des mesures liées à ALUR . Ces difficultés semblent aplanies.

Perspectives

L'arrêté préfectoral fixant les modalités de signalement des Commandements de payer par les huissiers à la CCAPEX a été signé le 12 janvier 2016.

Depuis le 1^{er} janvier 2016 les services de l'Etat ont mis en place une gestion dématérialisée des dossiers via l'outil EXPLOC (expulsions locatives), application développée conjointement par le ministère de l'intérieur et le ministère du logement. Déployé auprès de la DDCSPP, la Préfecture et les sous préfetures, les services de police et de gendarmerie en 2016, l'outil sera étendu aux autres partenaires (huissiers, CAF MSA, services sociaux) à partir de 2017. Une interface avec la commission de surendettement devrait également être opérationnelle d'ici quelques mois.

CHARTRE : le décret en conseil d'Etat prévu par la loi ALUR et relatif à la

	charte de prévention des expulsions n'est toujours pas paru. Nous préconisons d'attendre ce décret pour réécrire la charte.
Coordonnateur	DDCSPP

PDALHPD 2013-2017	Thème 2 : une solution adaptée de logement ou d'hébergement pour chacun	ACTION Favoriser le maintien dans le logement grâce au FUL Maintien	Fiche 2.4.2
Bilan 2015			
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Contribuer à la solvabilisation des ménages ➤ Responsabiliser le ménage et lui permettre d'assurer durablement ses charges liées au logement ➤ Apporter un soutien renforcé sur les ménages les plus en difficulté ➤ En 2012-2013 un effort particulier sera mené pour une simplification du dispositif 		
Eléments de réalisation	<p>En 2015 les aides directes aux ménages ont permis de soutenir 1932 ménages dans le cadre du maintien dans les lieux soit 2408 aides accordées. Le montant moyen de l'aide est de 235€.</p> <p>Le budget alloué annuellement pour les aides au maintien est d'un montant de : 566 087€.</p> <p>100% de l'aide est accordée en subvention</p> <p>Les aides se répartissent ainsi entre les impayés:</p> <ul style="list-style-type: none"> Electricité: 43% Eau: 15% Loyer: 18% Gaz: 8% Autres énergie: 14% Assurance habitation: <1% <p>Concernant le maintien, il est constaté une diminution de 6% du nombre de ménages aidés et une évolution insignifiante du budget annuel (+ 0,4%), par rapport à l'année 2014.</p> <p>Par ailleurs si la part des impayés de loyers (18%) demeure faible au regard des impayés énergie, il est à noter que sur 2015 le montant de Garantie des Loyers Résiduels (GLR) mis en œuvre est en augmentation depuis 2014 et a presque rejoint le taux 2013. Le montant global alloué à cette aide en 2015 est de: 45 945€.</p> <p>Les aides du FUL concernent un public varié mais dont la composition est stable d'une année sur l'autre : personne seule : 38%, couple sans enfant :4%, famille monoparentale : 37%, ménage avec enfant : 21%</p> <p>La problématique énergétique reste majeure et croissante. Une action expérimentale auprès de 30 ménages en précarité énergétique, repérés dans le cadre du dispositif FUL, initiée fin 2013, s'est poursuivie en 2014, afin d'accompagner ces ménages sur une période d'un an sur l'usage de l'énergie et de l'eau. Sa mise en place a été confiée à POLENERGIE, le bilan intermédiaire traduit un bon investissement des travailleurs sociaux et des ménages concernés.</p>		
Difficultés et / ou succès	Le contexte de précarité croissante rend plus complexe la réponse aux demandes d'aides.		

rencontrés	On constate une récurrence des impayés locatifs malgré une vraisemblable sous sollicitation de ce dispositif au titre de l'impayé locatif.
Perspectives	<p>La démarche de refonte du dispositif, issue d'une large concertation partenariale, a abouti fin 2015. Elle visait à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'allègement et la simplification du règlement et des procédures - Le recentrage du dispositif vers une finalité préventive - La maîtrise budgétaire <p>Elle a permis un réaménagement des instances et définit de nouveaux barèmes et plafonds d'intervention, dont il conviendra d'évaluer l'impact sur le traitement des demandes des ménages au terme de l'année 2016.</p> <p>Il conviendra également d'explorer la piste envisagée au cours de la refonte du dispositif en matière d'aide préventive.</p>
Coordonnateur	Département-DGASEM-SASOL

PDALHPD 2013-2017	Axe 3 Pilotage et organisation	Pilotage et organisation	AXE 3
Bilan 2015			
Rappel des objectifs	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Animer et coordonner la mise en œuvre du PDALHPD et de ses instances ➤ Observer pour connaître et identifier les attentes et les besoins en fonction de l'évolution du contexte ➤ Simplifier les dispositifs et améliorer leur efficacité ➤ Favoriser l'information, l'appropriation et la connaissance du PDALHPD, notamment avec une logique territoriale ➤ Développer des outils d'évaluation et de suivi du PDALHPD 		
Éléments de réalisation	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La commission partenariale et le COPIL se sont tenus le 23 juin 2015 pour revenir sur le bilan 2015 du PDALHPD en cours. <p>La commission partenariale a été organisée en mettant l'accent sur 3 axes forts de 2015 : la demande de logement sociale, la prévention des expulsions, la précarité énergétique.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ En 2015, le secrétariat technique du PDALHPD s'est réuni à 9 reprises pour traiter une quinzaine de thèmes relevant de ce plan : <ul style="list-style-type: none"> - Prévention des expulsions - Gens du voyage - Précarité énergétique - Demande de logement social / CIL - Logement des saisonniers - Liens entre PLH et PDALHPD - FUL - Loi ALUR - Diagnostic à 360° - ADIL26 / observation - Lutte contre l'habitat indigne - Participation des usagers - AVDL / ASLL - Contrats de ville - Guide logement à usage des travailleurs sociaux - ORTHI ➤ L'ADIL 26, dans le cadre de sa convention avec le Département a engagé des études sur les thèmes suivants : <ul style="list-style-type: none"> - Habiter en Ardèche - La situation d'habitat des personnes âgées - « construire ou rénover » <p>Par ailleurs, l'ADIL 26 est intervenue en 2015 au sein de la commission partenariale pour un apport de données et une analyse autour des 3 thèmes développés.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La DDCSPP et ses partenaires ont poursuivi et finalisé le travail 		

	<p>d'information, démarré les années précédentes, sur la prévention des expulsions.</p> <p>En 2015, 1 réunion s'est tenue auprès de bailleurs privés sur le sud Ardèche (Les Vans) pour présenter notamment les outils de prévention permettant de limiter les risques d'expulsions locatives. Sur ce thème, le secteur de la montagne ardéchoise a également fait l'objet d'une information aux bailleurs grâce à l'envoi postal d'un dossier documentaire complet et exploitable en cas de difficultés locatives.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en application du nouveau règlement du FUL ➤ La DDCSPP accompagne la mise en place des plans partenariaux pour la demande de logement sociale et des conférences intercommunales du logement. ➤ Finalisation du guide logement sous un format dématérialisé. Le guide doit être testé par les référents logement du Département avant une diffusion courant 2016.
Difficultés et / ou succès rencontrés	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Des instances de pilotage bien établies, fonctionnelles mais organisées autour des mêmes services. La législation prévoit une ouverture vers les « bénéficiaires » des politiques du PDALHPD : exercice jugé pertinent mais complexe à rendre opérationnel. Ce travail est à engager. ➤ L'ADIL 26, sur sa mission d'observation, contribue activement à l'apport de données et d'analyses sur le territoire ➤ La mise en œuvre du FUL dans sa nouvelle version règlementaire est engagée sans difficultés repérées. ➤ Mise en route difficile des plans partenariaux et des conférences intercommunales du logement en raison notamment de la réorganisation des territoires.
Perspectives	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pour 2016, l'ADIL 26 prévoit de présenter les résultats de son étude sur « Habiter en Ardèche » (mars 2016) et de finaliser celle sur « construire ou rénover » (juin 2016). ➤ Le Guide logement à usage des travailleurs sociaux doit être expérimenté puis diffuser à l'ensemble des travailleurs sociaux à la fin du premier semestre 2016. ➤ Engagement d'une réflexion sur les modes de représentation des personnes bénéficiaires des politiques du PDALHPD au sein des différentes instances. Cette réflexion doit permettre d'aboutir à la mise en œuvre du futur plan (2017 – 2021) en intégrant cette dimension.
Coordonnateur	SOLiHA Ardèche